



08.08.2016

Rapport de mise en œuvre 2015

**Rapport sur l'avancement de la mise en œuvre de
la Stratégie de protection ABC pour la Suisse
et des mesures proposées par la Commission
fédérale pour la protection ABC au Conseil fédéral
pour la préparation et la maîtrise des événements
ABC**

ComABC 2016-1

TITRE	Rapport sur l'avancement de la mise en œuvre de la Stratégie de protection ABC pour la Suisse et des mesures proposées par la Commission fédérale pour la protection ABC au Conseil fédéral pour la préparation et la maîtrise des événements ABC
TITRE ABRÉGÉ	Rapport de mise en œuvre 2015
AUTEUR	Commission fédérale pour la protection ABC (ComABC) Laboratoire de Spiez, 3700 Spiez www.komabc.ch
DIRECTION DE PROJET	Dr César Metzger (Secrétariat scientifique de la ComABC)
GROUPE DE PROJET	Pia Feuz (Secrétariat scientifique de la ComABC) Dr Marco Brossi (Sinixt GmbH)
DATE	Août 2016
EXPERTS CONSULTÉS	Membres de la ComABC Experts de la PCABC Spécialistes du Laboratoire de Spiez, de l'OFPP, de l'OFSP, de la BLA, du S san, du SSC et des cantons
DESTINATAIRES	
Transmis à :	- C DDPS
Copie à (Confédération) :	- SG DDPS - EMF ABCN - Conférence des directeurs EMF ABCN - Élément de planification EMF ABCN - Bureau EMF ABCN - RNS - EM cond A - Office fédéral de la protection de la population OFPP - Office fédéral de la santé publique OFSP - Office fédéral de l'environnement OFEV - Office fédéral de l'énergie OFEN - SRC - IFSN - cen comp NBC-DEMUNEX - CENAL - Laboratoire de Spiez - BLA Affaires sanitaires – Défense médicale contre NBC - Service sanitaire coordonné SSC - CSN ; CPR ; CFSB - Bureau de coordination pour la planification préventive (OFPP) - Membres de la ComABC
Copie à (cantons) :	- CdC ; CG MPS ; CCDJP ; CDS ; DTAP ; EnDK - CRMPPCi ; CSSP ; PCABC - Coordinateurs ABC des cantons
Copie à (autres) :	- Membres du comité chargé de la préparation ABCN à l'échelle nationale - Bureau national de protection ABC

Table des matières

1. Avant-propos	4
2. Résumé (Executive Summary)	5
3. Marche à suivre	10
4. Explications relatives aux mesures du domaine <i>préparation</i>	11
5. Explications relatives aux mesures du domaine <i>préparatifs d'intervention</i>	15
6. Explications relatives aux mesures du domaine <i>intervention</i>	17
Annexe 1 – Stratégie de protection ABC pour la Suisse	20
Annexe 2 – Rapport concernant l'accord sur les moyens d'intervention	28
Annexe 3 – Documents de base	52
Annexe 4 – Liste des abréviations	54

1. Avant-propos

La Commission fédérale pour la protection ABC (ComABC) est l'organe consultatif du Conseil fédéral, des organes d'intervention de la Confédération ainsi que des cantons en matière de menaces pour l'homme, les animaux et l'environnement liées aux substances radioactives, biologiques et chimiques. Dans ce cadre, la ComABC s'est fixé pour objectif en 2015 de procéder à un état des lieux de la protection ABC à l'échelle nationale.

Face à la globalisation de l'économie, aux progrès en matière de technique et de sciences de la vie et à la prolifération des foyers de crise, l'intérêt accordé à la protection ABC va grandissant. Les attentats terroristes, les accidents ou l'usage inconsidéré de substances dangereuses exigent des forces d'intervention spécialement formées et équipées. Les facteurs « uniformité au niveau de la formation » et « compatibilité du matériel » revêtent à cet égard une importance particulière. Par ailleurs, les catastrophes naturelles peuvent avoir des conséquences imprévues. L'accident du réacteur de Fukushima est un exemple de ce cas de figure. Bien que de tels événements extrêmes soient rares, il ne faut pas pour autant les écarter. La protection de la population doit être garantie en tout temps et les organisations d'intervention d'urgence en Suisse doivent être préparées à des événements de grande ampleur. Dans le domaine B, l'épidémie d'Ebola en Afrique de l'Ouest a montré qu'il faut sans cesse faire face à de nouveaux défis. Sans oublier l'accident ferroviaire survenu à Daillens, un événement complexe dont la gestion a fortement sollicité l'ensemble des services techniques et des forces d'intervention.

La maîtrise des événements ABC implique aussi la confiance de la population : celle-ci compte en effet sur les autorités pour s'acquitter de leurs missions (légales) dans le domaine de la protection de la population. L'efficacité des actions menées dans le domaine ABC dépend de la collaboration entre la Confédération et les cantons, tant au niveau de la préparation que de la gestion de l'événement. En outre, un organe indépendant, chargé d'observer d'un œil critique et de suivre la mise en œuvre des mesures et leur développement, s'avère nécessaire.

Grâce aux compétences de ses membres et d'autres experts, la ComABC dispose de conditions optimales pour évaluer la protection ABC en Suisse et détecter ses points faibles éventuels.

Le présent rapport remplit d'une part le mandat conféré par l'arrêté du Conseil fédéral du 21 décembre 2007¹ et montre d'autre part dans quelle mesure et comment la Stratégie de protection ABC pour la Suisse et les mesures proposées par la ComABC au Conseil fédéral pour la préparation et la maîtrise des événements ABC ont été mises en œuvre et ce qu'il reste encore à entreprendre. Dans le cadre de la stratégie, la ComABC s'emploie à combler de manière adéquate les lacunes constatées. La protection ABC doit être en mesure de répondre à un large éventail de dangers, de quelque nature et ampleur que ce soit.

Spiez, août 2016

Commission fédérale pour la protection ABC

Anne Eckhardt
Présidente de la ComABC

¹ Arrêté du Conseil fédéral du 21 décembre 2007, pt 2.3. : La Commission fédérale pour la protection ABC (ComABC) est chargée de réexaminer et de mettre à jour régulièrement la Stratégie de protection ABC pour la Suisse et de proposer les adaptations nécessaires (mesure 8).

2. Résumé (Executive Summary)

Examen périodique de la Stratégie de protection ABC pour la Suisse

Le 21 décembre 2007, le Conseil fédéral a pris connaissance de la Stratégie de protection ABC pour la Suisse (appelée ci-après **stratégie**²), élaborée par la Commission fédérale pour la protection ABC (ComABC), et a conféré à l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP), rattaché au Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS), les mandats nécessaires à sa mise en œuvre. Cette stratégie a pour but d'améliorer fondamentalement – à partir de 14 scénarios de référence³ – la protection ABC à l'échelle nationale dans le domaine de la préparation et de l'intervention.

Le Conseil fédéral a en outre chargé la ComABC de réexaminer périodiquement la stratégie et de la mettre à jour si nécessaire (ill. 1).⁴

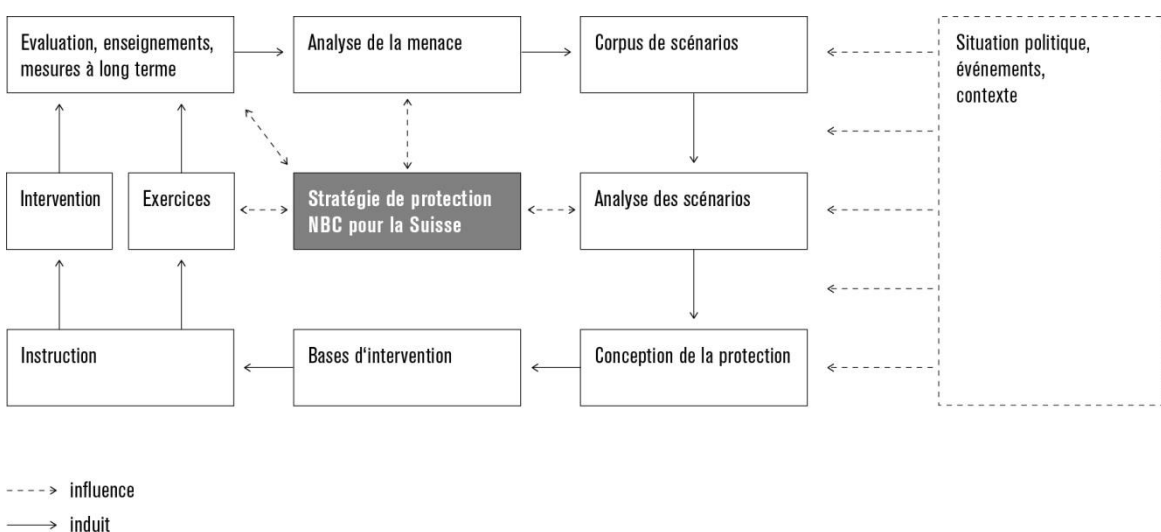


Illustration 1 : La protection ABC à l'échelle nationale en tant que processus cyclique

Dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure V proposée par la stratégie, le Bureau national de protection ABC a publié, quatre ans après, le document de consensus « Préparation et maîtrise des événements ABC ». Au cours de son élaboration, l'accent, d'abord mis sur les moyens d'intervention, s'est par la suite porté sur la préparation et la maîtrise des événements ABC ; d'où l'envergure des mesures proposées. La ComABC a donc examiné ce document et présenté au Conseil fédéral un rapport intitulé « Mesures proposées par la Commission fédérale pour la protection ABC (ComABC) au Conseil fédéral pour la préparation et la maîtrise des événements ABC » (appelé ci-après **rapport concernant l'accord sur les moyens d'intervention**⁵). Sous une forme synthétique, ce document largement étayé et fondé explique pourquoi et comment la protection ABC nationale doit être améliorée concrètement. Tous les partenaires ayant été consultés, il rend compte d'un consensus à tous les niveaux techniques entre les partenaires de la protection de la population.

² Les mesures préconisées dans le cadre de la stratégie sont indiquées par des chiffres romains dans le présent rapport.

³ Concept technique de protection ABC, brochure 5 : Scénarios de référence

⁴ Correspond à la mesure VIII de la stratégie. Ce processus cyclique doit garantir, de manière durable, une protection ABC d'un haut niveau de qualité à tous les échelons (organisations partenaires de la protection de la population, cantons, régions, Confédération).

⁵ Les mesures préconisées dans le cadre du rapport concernant l'accord sur les moyens d'intervention sont indiquées par des chiffres arabes dans le présent rapport.

Résultats de l'examen effectué

Les mesures proposées par la stratégie et le rapport concernant l'accord sur les moyens d'intervention peuvent être réparties entre les domaines **préparation, préparatifs d'intervention** et **intervention** (ill. 2) et sont recensées ci-après par ordre de priorité.^{6, 7}

Un peu moins de la moitié des mesures proposées par la ComABC dans le domaine de la *préparation* ont été mises en œuvre. C'est pourquoi la ComABC émet les recommandations suivantes :

1. Selon l'ordonnance sur les interventions ABCN⁸, le processus de préparation ABCN à l'échelle nationale incombe à l'EMF ABCN et reste sous sa responsabilité. La mise en œuvre d'un processus de préparation efficace revêt une priorité absolue. Une analyse des déficits ABC au niveau fédéral doit être effectuée à bref délai. (*Annexe 2 – mesures 19 et 20*)
2. La Confédération, idéalement l'OFPP, doit être chargée d'élaborer un concept pour la coordination à l'échelle nationale de l'instruction dans le domaine ABC. (*Annexe 2 – mesures 12 et 18*)
3. La ComABC doit être chargée d'élaborer un état des lieux sur le plan national de la protection ABC médicale. (*Annexe 2 – mesure 12*)
4. La Confédération, idéalement l'OFPP, élabore en collaboration avec les services cantonaux compétents des plans de décontamination et de levée d'interdiction d'accès à des surfaces contaminées pour la réoccupation et la réutilisation d'une zone après un événement ABC. (*Annexe 2 – mesure 13*)
5. L'examen systématique des bases légales relatives à la sécurité ABC relève de la compétence de la Confédération, idéalement de l'EMF ABCN. (*Annexe 1 – mesure I*)
6. La ComABC n'est plus chargée d'élaborer les scénarios de référence, mais de les réexaminer périodiquement (au moins tous les quatre ans, soit une fois par législature) et de les mettre à jour si nécessaire. (*Annexe 1 – mesure II*)

La ComABC constate qu'aucune des mesures proposées dans le domaine des *préparatifs d'intervention* n'a encore été entièrement mise en œuvre. C'est pourquoi elle émet les recommandations suivantes :

1. L'élaboration des concepts et conventions régionales de prestations doit se faire dans le cadre d'un projet sous la direction des cantons, idéalement, de la CG MPS. L'établissement d'un état des lieux des concepts cantonaux existants pour la défense A, B et C et d'un inventaire des moyens spéciaux de lutte contre les effets des événements ABC permettra de se faire une idée générale de la situation en Suisse et d'identifier les lacunes éventuelles. (*Annexe 2 – mesure 7*)
2. Pour l'élaboration des conventions de prestations avec les organisations et organes intervenant dans le domaine A en cas d'événement radiologique, un projet supervisé par la Confédération et intégrant d'emblée les cantons – idéalement, la CG MPS – doit être lancé. Les bases légales nécessaires doivent être

⁶ Une énumération détaillée de l'ensemble des recommandations, l'avancement de leur mise en œuvre ainsi que l'appréciation de la ComABC sont présentées dans les annexes 1 (stratégie) et 2 (rapport concernant l'accord sur les moyens d'intervention) du présent rapport.

⁷ Le présent rapport constitue une première appréciation de l'avancement de la mise en œuvre des mesures mentionnées plus haut, préconisées par les deux documents de référence. Concernant les recommandations en phase de mise en œuvre, c'est-à-dire pour lesquelles des projets sont prévus ou lancés au niveau du département ou de l'office et dont la réalisation planifiée peut être menée à bien, la ComABC estime qu'il n'est pas nécessaire d'intervenir. Les domaines traités devraient toutefois encore être observés jusqu'à leur réalisation concrète.

⁸ Ordonnance du 20 octobre 2010 (état au 1^{er} février 2015) sur l'organisation des interventions en cas d'événement ABC et d'événement naturel (ordonnance sur les interventions ABCN), RS 520.17

étudiées au préalable et les contributions financières prévues par la suite dans les ordonnances y afférentes. (Annexe 1 – mesure VI ; annexe 2 – mesures 1 et 2)

3. La Confédération, idéalement l'OFPP (qui gère le projet Polycom), doit s'assurer que tous les partenaires chargés de la maîtrise des événements ABC sont équipés du système Polycom. Les lacunes éventuelles doivent être comblées (p. ex. Tox Info Suisse, Laboratoire de Spiez, EEVBS). (Annexe 2 – mesure 15)
4. Le maintien du Centre de compétences NBC-DEMUNEX doit être assuré à long terme et les trp déf NBC doivent être renforcées de sorte que les conditions nécessaires à l'amélioration de l'état de préparation et à la capacité à assurer la relève soient instaurées. (Annexe 2 – mesure 5)
5. Un concept pour la mise en place de centres de renfort intercantonaux en cas de catastrophe doit être lancé par les cantons, idéalement par la CG MPS. En outre, des conventions de prestations pour l'exploitation desdits centres doivent être prévues en temps utile. (Annexe 2 – mesures 3 et 4)
6. Des réseaux de conseillers techniques au niveau national doivent être mis en place dans les domaines A et C et développés dans le domaine B afin de permettre les échanges en matière d'expérience pratique des interventions, la coordination des cours de perfectionnement et la mise au point en commun de stratégies et d'évaluations du matériel. Un projet ad hoc doit être mis en œuvre par les cantons, idéalement par la CG MPS. (Annexe 2 – mesure 8)

Dans le domaine de l'intervention aussi, la ComABC observe que des mesures d'envergure s'imposent. Elle préconise par conséquent la mise en œuvre des mesures suivantes :

1. **Un concept national de communication de crise doit être défini par la Confédération, idéalement par l'EMF ABCN, en collaboration avec la Chancellerie fédérale et les cantons et le concours, le cas échéant, d'experts étrangers.**
(Annexe 2 – mesure 17)
2. **La Confédération – idéalement l'OFPP – doit être chargée d'évaluer, avec la collaboration des cantons, les besoins en services d'information (CIR) et de mesure (PMR) en matière de radioactivité et d'hôpitaux de décontamination en cas d'événement A. Elle veillera en outre à l'acquisition d'appareils spéciaux en nombre suffisant et au recrutement du personnel qualifié requis – experts en radioprotection et médecins-chefs urgentistes.**
(Annexe 2 – mesures 9 et 10)
3. La ComABC se charge d'étudier la répartition géographique des hôpitaux de décontamination. En collaboration avec le Service sanitaire coordonné (SSC), elle soumettra des propositions visant à remédier aux déficits constatés. (Annexe 2 – mesure 11)
4. Un état des lieux général concernant la prescription selon laquelle un événement ABC doit être identifié en l'espace de 30 minutes par des investigations systématiques à l'aide des moyens d'alerte requis doit être élaboré par les cantons – idéalement par la CSSP.
(Annexe 2 – mesure 6)

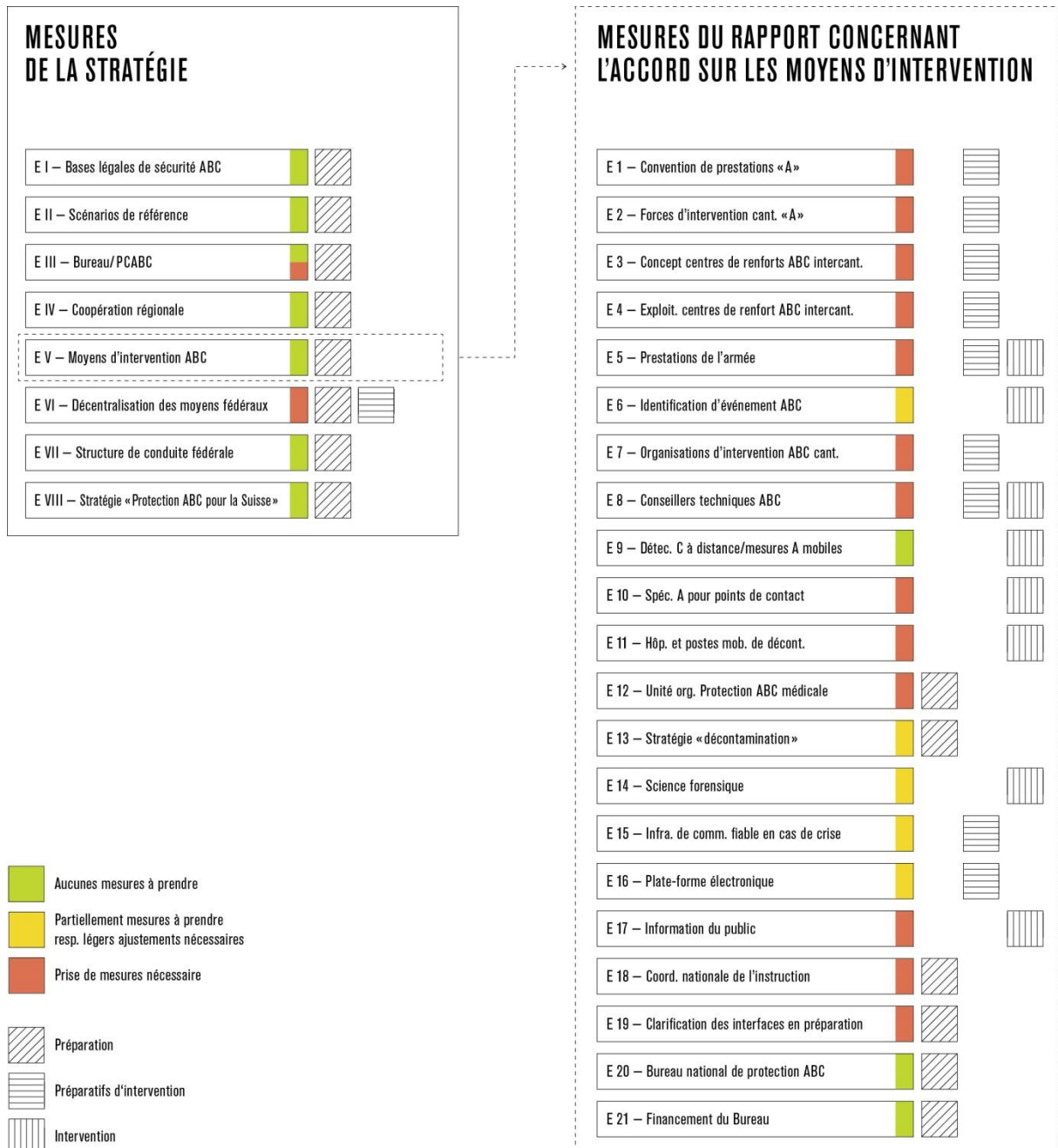


Illustration 2 : Présentation des mesures préconisées par la Stratégie de protection ABC pour la Suisse et le rapport concernant l'accord sur les moyens d'intervention. Celles-ci découlent de la mesure V de la stratégie. Ces mesures sont réparties entre les domaines définis par la gestion intégrale des risques dans le cadre de la protection de la population (OFPP 2014).

Conclusions

La ComABC constate que des pas importants ont été faits pour mettre en œuvre la Stratégie de protection ABC pour la Suisse et améliorer fondamentalement la protection ABC au niveau national dans les domaines de la préparation et de l'intervention (cf. résumé ill. 2).

Alors que les mandats du Conseil fédéral découlant de la stratégie ont été en grande partie remplis, de nombreux points issus du rapport concernant l'accord sur les moyens d'intervention ne sont pas encore réglés ; la concrétisation de certaines mesures est encore pendante. La ComABC considère qu'il est important que ces lacunes soient traitées dans le cadre d'un processus systématique.

Ce travail se fonde sur les observations présentées de manière détaillée dans les annexes 1 et 2. Des informations complémentaires sur les actions qui s'imposent dans les différents domaines figurent aux chapitres 4 à 6.

Depuis l'adoption, il y a huit ans, de la Stratégie de protection ABC pour la Suisse par le Conseil fédéral et l'élaboration, il y a quatre ans, du rapport concernant l'accord sur les moyens d'intervention, beaucoup de choses ont changé⁹. Le premier examen de l'état des travaux, dont rend compte le présent document, montre qu'il reste encore beaucoup à faire pour la mise en œuvre de la stratégie dans le cadre du système coordonné de protection ABC. La ComABC continuera de suivre les avancées dans ce domaine et en rendra compte dans un rapport ultérieur. Elle réexaminera, durant la prochaine période législative, la Stratégie de protection ABC pour la Suisse sur la base du présent rapport et la mettra à jour au besoin. Elle signalera les domaines où aucune concrétisation ou solution acceptable n'est attendue.

L'objectif déclaré reste une mise en œuvre aussi complète que possible de la stratégie. La priorité est de garantir, de manière durable, un haut niveau de qualité de la protection ABC à l'échelle nationale.

⁹ La réorganisation, interne à l'administration, de l'OFPP est effective depuis le 1^{er} janvier 2016 et prise en compte par la ComABC dans le cadre de l'examen de la stratégie à partir de cette date.

3. Marche à suivre

La « gestion intégrale des risques » est l'un des éléments essentiels de nombre de documents de l'OFPP¹⁰ rédigés à titre d'aide à la planification axée sur les risques. Cette approche vise à reconnaître, analyser et évaluer systématiquement les dangers et les risques qui en découlent¹¹. L'acceptabilité des risques est alors évaluée et les risques considérés comme inacceptables doivent être réduits au moyen de mesures appropriées.

L'ensemble des mesures préconisées par la stratégie et le rapport concernant l'accord sur les moyens d'intervention, et dont l'état de la mise en œuvre est évalué dans le cadre du présent document, peuvent être réparties, **en fonction de leurs effets**, entre les trois domaines que sont la **préparation**, les **préparatifs d'intervention** et l'**intervention**. C'est pourquoi les autres domaines de la gestion intégrale des risques ne sont pas pris en compte par la suite¹².

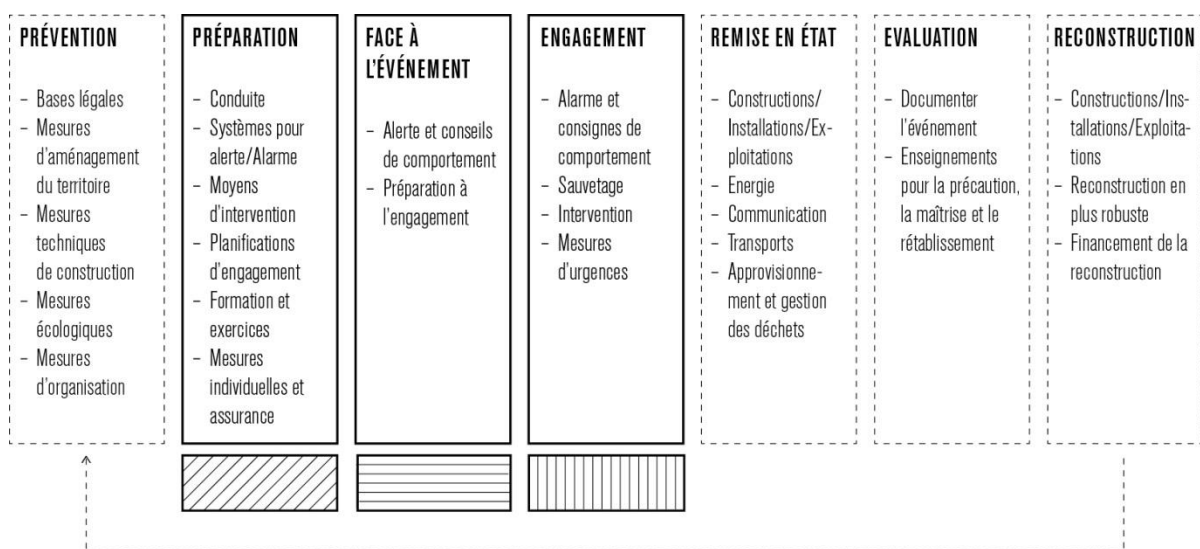


Illustration 3 : Modèle de la gestion intégrale des risques (OFPP 2001, complété en 2012)

¹⁰ Gestion intégrale des risques. Importance pour la protection de la population et ses bases d'existence. Office fédéral de la protection de la population (OFPP). Berne, 2014

¹¹ Comme c'est le cas p. ex. dans le cadre de l'analyse des risques à l'échelle nationale « Catastrophes et situations d'urgence en Suisse », des analyses de risques à l'échelle cantonale et de l'aide-mémoire « KATAPLAN » ou dans les scénarios de référence.

¹² Le processus cyclique de la gestion intégrale des risques comprend sept volets : la prévention, la préparation, les préparatifs d'intervention, l'intervention, la remise en état, l'évaluation et la reconstruction (voir ill. 3).

4. Explications relatives aux mesures du domaine *préparation*

La *préparation* englobe les mesures visant à préparer la maîtrise des événements¹³. Leur effet ne se déploie qu'au moment ou à la suite de l'événement. Elles visent à limiter l'étendue des dommages voire à prévenir ces derniers ou à influencer la situation dans un sens favorable.

Les huit mesures préconisées par la stratégie ainsi que les mesures 12, 13 et 18 à 21 préconisées par le rapport concernant l'accord sur les moyens d'intervention peuvent être interprétées comme des mesures centrées sur la **préparation** (ill. 2). La mesure VI « Décentralisation des moyens ABC » peut être attribuée à deux domaines ; elle est traitée au chapitre « Préparatifs d'intervention ».

Ces mesures mettent particulièrement l'accent sur les bases et la coordination nationale en vue d'une organisation efficace de la préparation et de l'optimisation des préparatifs d'intervention. Pour l'efficacité de la préparation comme pour celle de l'intervention, les réseaux d'experts jouent un rôle important en permettant le transfert des connaissances en matière de préparation et l'accès aux spécialistes adéquats lors d'un événement.

Prises de position concernant l'état de la mise en œuvre des mesures proposées

« Création du Bureau national de protection ABC et de la Plate-forme de coordination inter-cantonale »

Dès la phase initiale de l'élaboration de la Stratégie de protection ABC pour la Suisse, on a constaté qu'une coordination entre cantons et entre la confédération et les cantons était nécessaire pour améliorer la protection ABC à l'échelle nationale et que des organes de coordination devaient être mis en place aux niveaux cantonal et fédéral pour organiser celle-ci. À cet effet, et pour répondre à la demande de la Confédération de mettre sur pied des points de contact cantonaux (Single Points of Contact, SPOC) pour les questions ABC, il a été décidé de créer une plate-forme intercantonale de coordination ABC (PCABC) et un bureau national de protection ABC¹⁴. Les coordinateurs ABC s'occupent de coordonner les questions liées à la protection ABC au sein des cantons. Ils doivent par ailleurs pouvoir faire appel, avant et lors des événements, à l'expertise des spécialistes A, B et C cantonaux. Il est prévu que le Bureau joue le rôle de plaque tournante entre les cantons et la Confédération ainsi que pour la coordination au niveau fédéral.

L'illustration ci-dessous (ill. 4) montre comment les coordinateurs ABC devraient, dans l'idéal, être positionnés au sein de leur canton pour assumer efficacement leur tâche. Les coordinateurs ABC sont organisés sur le plan national en une plate-forme, la PCABC, et appuyés sur le plan cantonal par les spécialistes. Ces derniers sont en liaison dans le cadre des réseaux nationaux de spécialistes A, B et C afin de permettre l'échange des enseignements tirés en matière d'intervention et le perfectionnement commun dans leurs domaines respectifs.

¹³ Voir modèle de la gestion intégrale des risques, chap. 3 du présent rapport

¹⁴ Appelé ci-après « Bureau »

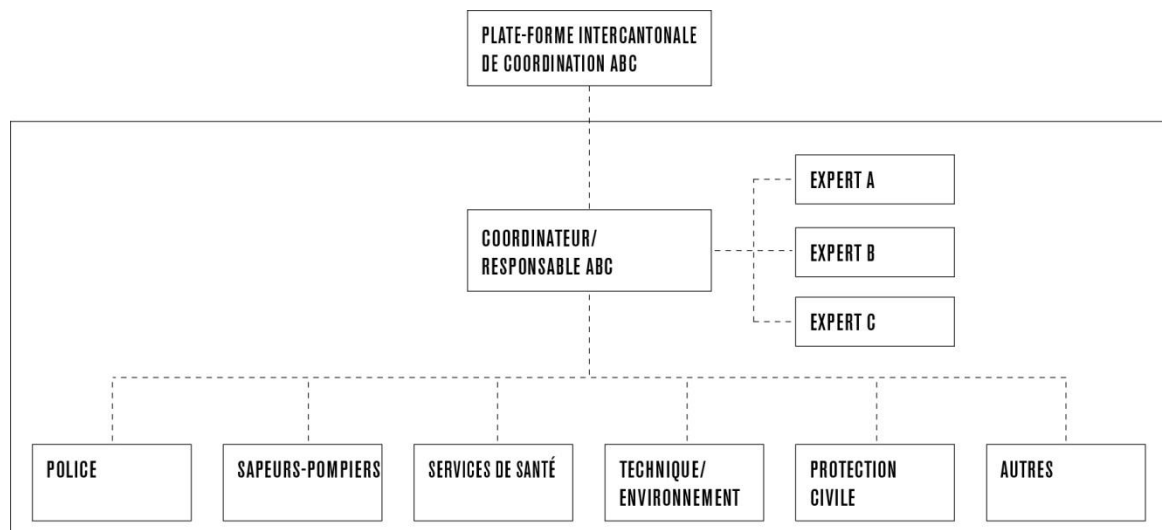


Illustration 4 : Modèle de structure organisationnelle ABC au sein d'un canton (envisagé d'un point de vue technique et non hiérarchique)¹⁵

Le Bureau, doté de 2,5 postes, a été créé en 2007 ; sur le plan administratif, il est rattaché à l'OFPP (Laboratoire de Spiez) et financé par ce dernier. Début 2014, il est rattaché à la Section Protection ABC du Laboratoire de Spiez. Depuis début 2015, la CG MPS apporte une contribution financière à cette structure dans le cadre d'une convention de prestations¹⁶. Outre le responsable de la section, la CG MPS et le président de la ComABC ont droit de regard sur les activités du Bureau. Certes, cette surveillance tripartite s'écarte quelque peu de la mesure initiale, mais elle constitue une approche pragmatique à la mise en œuvre de la 1^{re} partie de la mesure III¹⁷.

La PCABC a été créée le 24 octobre 2007 (mesure III, 2^e partie) et intégrée en 2011 à la structure de la CG MPS. La collaboration avec une instance politique devait permettre un soutien plus efficace aux membres de la PCABC. Autre aspect, le rapprochement technique opéré avec la Coordination suisse des sapeurs-pompiers (CSSP) et la Conférence des responsables cantonaux des affaires militaires, de la protection de la population et de la protection civile (CRMPPCi). L'organisation de la protection ABC est très variable d'un canton à l'autre ; le degré d'efficacité et l'acceptation des coordinateurs ABC dépendent donc fortement de leurs fonctions, tâches, compétences et responsabilités au sein des administrations cantonales.

« Réseaux nationaux de spécialistes A, B et C »

Dans le domaine B, le réseau de laboratoires régionaux est un bon exemple de réseau de spécialistes au niveau de la Suisse. Celui-ci ne couvre toutefois que les domaines « laboratoire régional » et « centres de références (laboratoires) », autrement dit seuls les laboratoires sont reliés en réseau. Il ne remplace par conséquent pas le réseau de spécialistes B envisagé, qui doit permettre les échanges entre spécialistes B. Étant donné qu'il n'existe des réseaux locaux de spécialistes B que dans deux régions de Suisse, il ne peut pas encore être qualifié de réseau national. Il en va de même dans les domaines A et C : il n'existe pas de réseaux locaux ou nationaux institutionnalisés dans le domaine A, et, dans le domaine C, la région « Suisse centrale et Tessin » est en train de créer un réseau régional.

¹⁵ Aide à la mise en œuvre de la stratégie de protection ABC pour la Suisse : 1^{re} partie – Organisation – Éventail des risques (26.06.2008)

¹⁶ Convention conclue le 10 novembre 2014 entre la CG MPS et le DDPS concernant les prestations du Bureau national de protection ABC

¹⁷ Le présent rapport de mise en œuvre évalue l'état de la protection ABC de la Suisse jusqu'au 21 décembre 2015. Les décisions prises à partir du début 2016 concernant la participation financière des cantons (CG MPS) au Bureau et les conséquences de la réorganisation interne à l'OFPP pour ce dernier n'y sont pas prises en compte.

« Accord sur les moyens d'intervention ABC »

La mesure V est réalisée dans la mesure où les documents « Accord sur les moyens d'intervention - Prévention et maîtrise des événements ABC » et « Mesures proposées par la ComABC au Conseil fédéral pour la préparation et la maîtrise des événements ABC » ont été publiés fin 2012. L'avancement de la mise en œuvre des mesures préconisées par la ComABC est l'objet du présent rapport et traité aux chapitres 4, 5 et 6.

« Organisation de conduite fédérale interdépartementale – Clarification des interfaces entre l'EMF ABCN et le MCC RNS – Processus de préparation en prévision d'événements ABC »

Les mesures VII, 19 et 20 traitent du processus de préparation aux événements ABCN. Cette responsabilité doit être confiée à une organisation appropriée, à même de conduire des projets interdépartementaux en collaborant avec les cantons et disposant de la compétence nécessaire pour agir. Cette recommandation a été concrétisée, pour l'essentiel, avec la création de l'EMF ABCN en 2011. L'EMF est certes actif depuis 2011, mais il est encore en phase de mise en place et de développement, car aucune solution acceptable pour l'ensemble des partenaires n'a pu être trouvée jusqu'ici.

L'EGU 13¹⁸ et l'ERNS 14¹⁹ notamment ont montré qu'il reste nécessaire de clarifier et de définir le rôle de l'EMF ABCN, du RNS (anc. MCC RNS) et du comité ABCN récemment mis en place (mesure 19). Une attribution contraignante des tâches et responsabilités correspondantes ainsi qu'une répartition claire des compétences d'action font encore défaut. L'EMF ABCN est développé actuellement en vue de lui permettre de mieux assumer les tâches et responsabilités qui lui incombent dans le domaine de la préparation.

La mesure 20 prévoit que le processus de préparation en prévision d'événements ABC soit assuré par le Bureau national de protection ABC. Eu égard à son organisation actuelle, la mesure telle qu'énoncée n'est pas réalisable. Le Bureau peut uniquement accompagner et soutenir le processus de préparation en prévision d'événements ABC. Toutefois, avec ses fonctions de secrétariat scientifique de la ComABC, de la PCABC, du CoCo RLR et du comité ABCN et son intégration dans des groupes de projet dans le domaine ABC, il peut remplir cette mission.

« Mise à jour par la ComABC de la Stratégie de protection ABC pour la Suisse »

Par la mesure VIII, la ComABC est chargée par le Conseil fédéral de réexaminer périodiquement la Stratégie de protection ABC pour la Suisse et de proposer les adaptations nécessaires à la Confédération et aux cantons. Le présent rapport de mise en œuvre remplit ce mandat et servira par conséquent de base à la révision de la stratégie durant la prochaine période législative.

« Unité organisationnelle Protection ABC médicale – Coordination de la formation au niveau national »

Tant la protection ABC médicale que l'instruction ABC devraient être organisées et coordonnées au niveau national, comme le préconisent les mesures 12 et 18. Ces mesures n'ont pas été mises en œuvre. Il n'existe pas, au niveau national, de vue d'ensemble de l'offre en matière de formation et de l'état de la formation des forces d'intervention ni d'organe assurant la coordination entre tous les partenaires de la protection de la population concernant les activités liées à la formation.

L'armée (défense ABC médicale, pharmacie de l'armée), le Service sanitaire coordonné (SSC), Tox Info Suisse ainsi que certains groupes de recherche au sein d'instituts sont actifs dans une certaine mesure dans le domaine de la protection ABC médicale. En outre, pour

¹⁸ Rapport final du 27 février 2014 concernant l'exercice général d'urgence 2013 ODYSSEUS

¹⁹ Rapport final de l'ERNS 14 du 16 avril 2015, recommandation 2 : « Il faut examiner et poursuivre le développement de l'État-major ABCN, qu'il s'agisse de son mandat, de sa fonction, de sa structure, de sa composition et de sa désignation. Il convient de clarifier le lien avec les cantons et de revoir leur représentation au sein de l'État-major fédéral pour l'améliorer. Il faut clarifier et définir les interfaces avec d'autres états-majors, organes et tiers. L'État-major fédéral doit pouvoir agir de manière souple, être composé et intervenir en fonction des événements. »

certaines thèmes ou projets, des services de l'OFPP, de l'OFSP et de l'OFEN sont impliqués. Jusqu'ici, aucun service n'a été chargé d'élaborer une vue d'ensemble des diverses activités dans les domaines de la formation, du développement, de la recherche, du maintien du savoir et de la mise en œuvre des mesures. Aucun non plus n'assure une coordination des efforts déployés dans le domaine de la protection ABC médicale, bien que les visées de la mesure 12 aient été intégrées aux thèmes traités par IDA NOMEX²⁰. Ce point devrait être traité dans le cadre d'une analyse de la situation.

« Stratégie en matière de décontamination »

À la suite d'événements A, B ou C, des surfaces ou locaux peuvent se trouver contaminés. Dans certains cas, la contamination peut être durable. La mesure 13 prône l'élaboration d'une stratégie globale pour la réutilisation des surfaces d'habitat, des infrastructures et des surfaces agricoles utiles. Celle-ci prévoit notamment des principes de décontamination et des critères de remise à disposition des zones concernées. Dans le domaine C, il existe des concepts pour de petites surfaces, mais pas pour les grandes. Dans les domaines A et B, aucun concept n'a encore été prévu. Il manque également des critères pour la remise à disposition des zones concernées pour les domaines ABC. La révision de la l'ordonnance sur la protection en cas d'urgence au voisinage des installations nucléaires, sous la direction de l'OFEN, et celle de la législation sur la radioprotection, conduite par l'OFSP, permettront d'établir les bases légales (y compris des critères pour la remise à disposition) pour le domaine A. Un projet dans ce sens devrait par conséquent être lancé sous la conduite de l'OFSP, avec la collaboration de l'OFPP et d'autres organes fédéraux. Dans les domaines B et C, l'élaboration de tels concepts n'a pas encore commencé, une action coordonnée est nécessaire.

Près de la moitié des mesures proposées dans le domaine de la préparation ont été mises en œuvre. Il reste toutefois des lacunes à combler. Les mesures en question sont énoncées dans le résumé (Executive Summary) de même que dans les annexes 1 et 2.

²⁰ Rapport du groupe de travail interdépartemental IDA NOMEX, « Examen des mesures de protection applicables en Suisse en cas d'urgence » du 22 juin 2012 (mesures 5 / 6 / 19 / 21 / 33 / 34)

5. Explications relatives aux mesures du domaine *préparatifs d'intervention*

Par *préparatifs d'intervention*, on entend toutes les dispositions prises (peu) avant qu'un événement survienne dans le but d'alerter les responsables et acteurs concernés, d'augmenter la disponibilité opérationnelle, de préparer l'état d'alerte ainsi que, le cas échéant, la diffusion de consignes de comportement.

La mesure V proposée par la stratégie se rapporte à la fois à la préparation et aux préparatifs d'intervention et est mentionnée dans le présent chapitre. Les mesures 1 à 5, 7, 8, 15 et 16 du rapport concernant l'accord sur les moyens d'intervention ont été définies comme relevant des **préparatifs d'intervention** (ill. 2).

Ces mesures traitent essentiellement de la question de l'organisation au niveau national, principalement dans le domaine A, mais également dans les domaines B et C, des forces et moyens d'intervention ainsi que de la mise en réseau des spécialistes dans leurs domaines respectifs.

«Moyens ABC de la Confédération»

Lors de l'élaboration du rapport concernant l'accord sur les moyens d'intervention, les analyses des points faibles dans le domaine ABC effectuées par les cantons ont mis en évidence le manque de moyens ABC spécifiques et généraux pour les engagements d'envergure. Les moyens fédéraux, disponibles de manière décentralisée dans des centres de renfort régionaux, pourraient remédier à cette lacune. Tant la mesure VI de la stratégie que les mesures 3, 4 et 5 vont dans ce sens. Malgré le projet ad hoc élaboré par l'OFPP, la création des entrepôts régionaux proposés, appelés centres de renfort intercantonaux, n'a pas été concrétisée. On peut l'expliquer par l'insuffisance des ressources financières et par le manque d'adhésion au projet du côté des cantons.

Le Centre NBC de Spiez – avec le Laboratoire de Spiez (institut suisse de protection ABC) d'une part et le Centre de compétences NBC-DEMUNEX de l'armée d'autre part – est déjà bien équipé. Disposant des équipes d'intervention du DDPS (A-, B- et C-EEVBS) et de moyens d'intervention spéciaux, ce site remplit certains des critères définis pour un centre de renfort ABC spécifique décentralisé. Certes, le critère de décentralisation défini n'est pas rempli, mais il est possible depuis Spiez d'apporter sur place en cas d'intervention une partie des moyens et du personnel nécessaires par voie aérienne ou terrestre. Une augmentation de la disponibilité opérationnelle des moyens du Centre de compétences NBC-DEMUNEX de l'armée renforcerait de manière importante ce centre de renfort ABC centralisé à Spiez et permettrait de concrétiser notamment la mesure V.

«Conventions de prestations»

En ce qui concerne les différentes conventions de prestations demandées, des résultats ont pu être obtenus dans une certaine mesure. On en trouve dans quelques régions, mais la majeure partie des conventions demandées – principalement au niveau de la Confédération – font toutefois défaut. D'importantes lacunes sont notamment constatées concernant les prestations que les cantons doivent fournir sous forme de mesures d'urgence en cas d'événement radiologique. Les déficits observés à cet égard sont principalement dus au fait que les mesures préconisées sont interdépendantes et que les conventions ne peuvent être conclues si aucune prestation n'est ou ne peut être définie.

« Réseaux de spécialistes ABC »

La gestion des événements ABC requiert des connaissances spécialisées, dont toutes les organisations d'intervention ne peuvent toutefois pas disposer, principalement pour des raisons financières. Les coordinateurs ABC sont chargés de coordonner les questions liées à la protection ABC au sein de leur canton. Pour remédier au manque de savoir-faire spécialisé, l'idée a été lancée de créer de petits réseaux locaux de spécialistes A, B et C (experts dans leurs domaines respectifs, en général de par leurs activités professionnelles). Les organisations d'intervention doivent pouvoir faire appel à ces spécialistes pour avoir le plus rapidement possible accès au savoir-faire requis en cas d'événement. Ces spécialistes devraient par ailleurs être en réseau au niveau national, afin de pouvoir échanger leurs expériences en matière d'intervention et organiser régulièrement des cours de perfectionnement. Une telle structure existe déjà partiellement dans le domaine B, mais fait défaut dans les domaines A et C.

La ComABC constate que, dans le domaine des **préparatifs d'intervention**, aucune des mesures préconisées n'a été entièrement mise en œuvre. C'est pourquoi les mesures correspondantes sont mentionnées dans le résumé (Executive Summary) et dans l'annexe 2.

6. Explications relatives aux mesures du domaine *intervention*

Par *intervention*, on entend toutes les activités déployées par les organisations d'intervention à la suite d'un événement dans le but premier de protéger et sauvegarder les personnes, les animaux, les biens et le système de valeurs et de limiter autant que possible les atteintes à l'environnement.

Les mesures 6, 9 à 11, 14 et 17 sont abordées dans le cadre du domaine **intervention**. Les mesures 5 et 8 figurent au chapitre **préparatifs d'intervention**, car elles traitent de questions pouvant se rapporter à ces deux thèmes.

« Détecter un événement ABC »

Un événement A, B ou C n'est souvent identifié comme tel qu'après l'arrivée des forces de première intervention. Des incidents qui semblent ordinaires au premier abord (incendie, phénomène naturel, projection de débris ou inondation) peuvent néanmoins également présenter des composantes ABC et s'aggraver rapidement, avec des répercussions d'autant plus conséquentes pour les personnes touchées, les forces d'intervention et les badauds. S'il est déjà difficile pour un chef d'intervention d'évaluer l'ampleur d'événements ordinaires avant une première reconnaissance sur place, cette difficulté est décuplée lorsqu'il s'agit d'un événement ABC. Pour protéger les forces d'intervention ainsi que les riverains et, si possible, les personnes affectées, il est important de reconnaître le plus tôt possible les dangers sur une place sinistrée, de les identifier et de les localiser dans une certaine mesure. Une détection aussi précoce que possible des dangers A et C (et, si possible, B) se fonde sur une utilisation adaptée et correcte des appareils de détection appropriés. Ce qui suppose toutefois que des plans d'intervention aient été prévus et que les services d'intervention disposent des moyens et spécialistes nécessaires et s'entraînent régulièrement dans le cadre d'exercices.

La mesure 6, qui vise à ce que les dangers ABC soient identifiés comme tels dans les 30 minutes après l'arrivée des forces de première intervention, n'est pas mise en œuvre partout. Quelques organisations d'intervention seulement ont mis en place la reconnaissance ABC systématique et maîtrisent celle-ci. Pour une évaluation concluante, il faudrait toutefois comparer entre elles toutes les organisations d'intervention cantonales. Compte tenu des avancées technologiques de ces dernières années et de l'évolution de la situation, il faut également examiner au sein de comités techniques si le délai de 30 minutes est encore adapté ou jugé trop long.

« Spécialistes mis à la disposition des centres d'information »

La mesure 10 vise à ce que la Confédération puisse mobiliser un nombre suffisant d'experts en radioprotection et de médecins pour l'exploitation de plusieurs centres d'information Radioactivité (CIR) en cas d'événement. Les effectifs actuels en experts en radioprotection suffisent tout juste pour exploiter un CIR. L'effectif de médecins-chefs urgentistes est tout juste suffisant pour deux CIR. Des appareils spéciaux et du personnel spécialisé sont également nécessaires pour exploiter un CIR, et leur nombre actuel ne permet d'exploiter qu'un CIR. Cette mesure n'a donc pas été complètement mise en œuvre.

« Décontamination »

À la suite d'un événement A ou C notamment, mais également de certains événements B, les personnes touchées peuvent, après avoir été soumises à une décontamination sommaire par les forces d'intervention sur la place sinistrée, être envoyées dans un hôpital pour y être traitées. Afin d'éliminer une éventuelle contamination résiduelle, ces patients font l'objet d'une décontamination fine avant leur entrée à l'hôpital. Les personnes qui se présentent d'elles-mêmes ou celles qui propagent la contamination à leur insu posent particulièrement problème, comme l'ont montré les enseignements tirés de l'attentat au sarin commis à Tokyo

en 1995^{21,22}. Il est important que ces personnes soient identifiées avant leur admission à l'hôpital et passent à la décontamination. C'est pourquoi, et en se fondant sur la mesure 11, le Service sanitaire coordonné (SSC) a soutenu la mise en place d'hôpitaux de décontamination. Il existe actuellement 19 hôpitaux de décontamination²³ et 4 sont en cours de planification²⁴. Il convient d'étudier la densité des hôpitaux de décontamination en prenant en compte des critères comme la densité de population, les zones économiques, les axes de transport ainsi que la nature et la quantité des biens transportés et d'en déduire les mesures à prendre pour remédier aux lacunes éventuelles.

« Science forensique »

La question des investigations forensiques à mener sur la place sinistrée prend une importance croissante. En tirant les enseignements d'événements concrets, il est possible d'en prévenir d'autres ou d'en identifier les auteurs. Il est nécessaire à cet effet, non seulement de disposer des capacités d'analyse forensique, mais également de coordonner les processus de relevé de traces et d'empreintes avec ceux des équipes de sauvetage et d'intervention sur la place sinistrée. La Section Physique du Laboratoire de Spiez travaille actuellement à un projet portant sur la recherche et le développement de la science forensique A spécifique (criminalistique nucléaire). Dans les domaines B et C, le laboratoire est arrivé à la conclusion qu'aucune mesure urgente ne s'imposait.

« Information de la population »

L'information de la population est un aspect essentiel dans le cadre d'interventions ; surtout s'il s'agit d'un événement ABC. Les attentats impliquant des agents A, B ou C ont, comme on le sait, des répercussions psychologiques importantes, comme une panique collective ou la peur d'être affecté sans s'en rendre compte. Une information univoque de la population sur la situation de crise (pas de désinformation) et la diffusion des consignes de comportement appropriées sont particulièrement importantes. Le principe voulant que l'on parle d'une seule voix (One Voice Principle) est et reste la règle d'or de la communication du côté des autorités dans l'information de la population. Un principe difficile à appliquer dans un système fédéraliste comme celui de la Suisse. La mesure 17 préconise que la Confédération, en collaboration avec les cantons, assure au public une information en temps utile, transparente et univoque lors de la maîtrise d'un événement ABC. La Chancellerie fédérale a élaboré entre-temps un concept de communication de crise. La ComABC considère ce concept, qui est axé uniquement sur les besoins de la Chancellerie fédérale et n'atteint pas le but visé par ladite mesure, comme insuffisant. Organiser la communication de crise permet de régler de manière efficace les processus au sein des autorités fédérales via l'EMF ABCN et l'information des autorités cantonales. Au niveau du canton, les autorités cantonales et locales ainsi que les états-majors de conduite assument les responsabilités qui leur incombent en matière d'information. Il manque une vue d'ensemble à l'échelle de la Suisse montrant si et comment de tels concepts sont définis. Les exercices EGU 13 et ERNS 14 ont à nouveau mis en évidence des lacunes dans ce domaine, qu'il est urgent de combler.

²¹ Nozaki H, Hori S, Shinozawa Y, Fujishima S, Takuma K, Ohki T, Suzuki M, Aikawa N. Secondary exposure of medical staff to sarin vapor in the emergency room. *Intensive Care Med.* 1995;21:1032–1035. doi: 10.1007/BF01700667

²² Okumura T, Suzuki K, Fukuda A, Kohama A, Takasu N, Ishimatsu S, Hinohara S. The Tokyo Subway sarin attack: disaster management. Part II. Hospital response. *Acad Emerg Med.* 1998;5:618–624

²³ Hôpitaux de décontamination, état au 31 mars 2015 : Hôpital cantonal d'Aarau, Hôpital cantonal de Baden, Hôpital de Thoune (STS AG), Hôpital régional de l'Emmental (Berthoud), Centre hospitalier Bienne, Hôpital de l'île à Berne, Hôpital cantonal de Bruderholz, Hôpital cantonal de Liestal, Hôpital universitaire de Bâle, Hôpital cantonal de Lucerne (Lucerne et Sursee), Hôpital cantonal Olten et Hôpital des bourgeois de Soleure), Civico (Lugano), Hôpital régional de Viège, Hôpital de Sion, Hôpital municipal de Triemli, Hôpital universitaire de Zurich, Hôpital cantonal Winterthour (source : SSC)

²⁴ Hôpitaux de décontamination en cours de planification, état au 31 mars 2015 : Hôpitaux universitaires de Genève (HUG), Hôpital cantonal de Saint-Gall (Saint-Gall), Hôpital cantonal de Frauenfeld, Hôpital cantonal d'Uri (Altdorf) (source : SSC)

Concernant les mesures proposées dans le domaine **intervention** aussi, la ComABC constate la nécessité de prendre des mesures d'envergure. Les mesures qu'elle préconise figurent dans le résumé (Executive Summary) et dans l'annexe 2.

Annexe 1 – Stratégie de protection ABC pour la Suisse

État de la mise en œuvre, appréciation et recommandations de la ComABC

EI

Mesure I : Examen des bases légales relatives à la sécurité ABC

La ComABC est chargée d'étudier dans quelle mesure les bases légales suffisent pour empêcher l'emploi abusif de matières ABC dangereuses.

État de la mise en œuvre (en décembre 2015)

- Vérification a été faite²⁵.
- Un projet sur les précurseurs d'explosifs a été lancé sous la direction de l'Office fédéral de la police (fedpol).

Appréciation de la ComABC

- La commission soulève la question de la fréquence à laquelle il convient d'examiner les bases légales. Il faut également déterminer à quel organe cette tâche doit être confiée à titre permanent.
- L'examen des bases légales relatives à la sécurité ABC doit être effectué de manière périodique.

Recommandation de la ComABC 2015

La responsabilité de l'examen systématique des bases légales visant à garantir la sécurité ABC relève de la Confédération – idéalement, de l'EMF ABCN.

²⁵ Bericht der KomABC zur Überprüfung der rechtlichen Grundlagen zur ABC-Security vom 27.01.2011 (rapport de la ComABC du 27 janvier 2011 concernant l'examen des bases légales relatives à la sécurité ABC), Factsheet zum Stand der Umsetzung der Empfehlungen KomABC zur Überprüfung der rechtlichen Grundlagen zur ABC-Security vom 15.10.2013 (Fiche d'information du 15 octobre 2013 concernant l'état de la mise en œuvre des mesures recommandées par la ComABC pour l'examen des bases légales relatives à la sécurité ABC)

EII

Mesure II : Évaluation des risques ABC et maîtrise de ceux-ci sur la base des 14 scénarios

Les cantons sont invités à réexaminer leurs inventaires des risques ABC en fonction de 14 scénarios de référence et à les adapter si nécessaire.

État de la mise en œuvre (en décembre 2015)

- Les scénarios ABC (appelés désormais scénarios de référence) constituent à présent une base de planification généralement reconnue pour l'EMF ABCN et les offices qui y sont représentés ainsi que pour les cantons.
- Les cantons se sont fondés sur les scénarios ABC pour élaborer les analyses des lacunes existant à l'échelle cantonale dans le domaine ABC²⁶.
- La version révisée des scénarios ABC de référence a été mise à disposition par le Laboratoire de Spiez à l'automne 2015²⁷.
- Les scénarios ABCN de référence sont intégrés au rapport technique de l'OFPP sur les risques « Catastrophes et situations d'urgence en Suisse » (2015), qui fait l'objet d'une mise à jour périodique²⁸.

Appréciation de la ComABC

- La mesure préconisée a eu un certain effet dans les cantons ; la préparation est systématiquement gérée sur la base d'une approche intégrale.
- L'état des travaux de mise en œuvre doit être examiné par le secrétariat scientifique de la ComABC, sur mandat de l'EMF ABCN (conférence spécialisée), avec les cantons.

Recommandation de la ComABC 2015

La ComABC n'est plus chargée d'élaborer les scénarios de référence, mais de vérifier périodiquement leur actualité et de les mettre à jour au besoin (tous les 4 ans au moins, c'est-à-dire une fois par période législative).

²⁶ Concept technique de protection ABC, brochure 5 (scénarios de référence, état en juin 2009)

²⁷ Scénarios ABCN de référence, Laboratoire de Spiez, état 8/2015

²⁸ Catastrophes et situations d'urgence en Suisse – Rapport technique sur les risques, OFPP (30 juin 2015), page 45.

EIII**Mesure III : Création du Bureau national de protection ABC et de la Plate-forme de coordination**

En complément à l'arrêté fédéral du 5 juillet 2006 concernant la mise en œuvre du projet de protection ABC nationale, il est demandé de créer un organe pour assurer une surveillance du Bureau national de protection ABC. Cet organe sera composé du C CODRA/COD ABC, du président de la ComABC et du président de la Plate-forme de coordination intercantonale. La ComABC apporte son soutien à la mise en place de la plate-forme.

État de la mise en œuvre (en décembre 2015)**1^{re} partie :**

- Le Bureau est bien établi ; une convention de prestations a été signée en 2014 entre la CG MPS et le DDPS.
- Une surveillance du Bureau n'a pu être mise en place sous la forme proposée, celle-ci étant irréalisable sur le plan juridique.

2^e partie :

- La PCABC a été mise en place et est bien établie.
- La PCABC est intégrée à la CG MPS.

Appréciation de la ComABC**1^{re} partie :**

- Le Bureau a été intégré au Laboratoire de Spiez début 2014 et rattaché à la Section Protection ABC. Il est subordonné d'un point de vue hiérarchique au responsable de cette section. Par ailleurs, le 10 novembre 2014, une convention de prestations a été conclue entre le DDPS et la CG MPS concernant le soutien financier apporté au Bureau (mesure 21 du rapport concernant l'accord sur les moyens d'intervention). De fait, la CG MPS exerce une fonction de surveillance sur toutes les activités entrant dans le cadre de ladite convention. Le président de la ComABC assume également une surveillance des activités du Bureau pour le compte de la ComABC.
- La ComABC considère que cette surveillance tripartite du Bureau national de protection ABC s'écarte légèrement de la mesure III-1^{re} partie proposée, mais qu'il s'agit d'une « solution » pleinement suffisante pour la mise en œuvre de cette mesure.

2^e partie :

- La création de la PCABC représente un succès partiel.
- L'approche visant à produire des effets auprès des cantons n'a pas encore eu les résultats escomptés.
- Pour évaluer de manière concluante l'avancement de la mise en œuvre, une analyse approfondie doit être effectuée au préalable. La ComABC s'attellera à cette tâche lors de la prochaine législature.

Recommandation de la ComABC 2015

Aucune

EIV

Mesure IV : Promotion de la coopération régionale

Les cantons sont invités à favoriser la collaboration dans le domaine ABC en formant des régions, par exemple sur le modèle du réseau de laboratoires régionaux B.

État de la mise en œuvre (en décembre 2015)

- Réseau de laboratoires régionaux B (RLR)
 - Le RLR a été mis en place et est bien établi.
 - Le RLR contribue à promouvoir la collaboration régionale dans le domaine des laboratoires B.
- Les spécialistes B ne sont toutefois pas encore en réseau au niveau national, il n'existe actuellement que deux réseaux régionaux (Suisse orientale, Nord-Ouest).
- Il n'existe pas de coopération régionale dans les domaines A et C.

Appréciation de la ComABC

- La loi fédérale sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme (LEp), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016, prévoit que les cantons gèrent un réseau de laboratoires régionaux.
- Le RLR était déjà bien établi avant l'élaboration de la Stratégie de protection ABC pour la Suisse.
- Les spécialistes B sont en réseau dans deux régions de Suisse (Suisse orientale, Nord-Ouest).
- Dans les domaines A et C, de tels réseaux font défaut²⁹ et, dans le domaine B, ils peuvent encore être développés.

Recommandation de la ComABC 2015

Aucune

²⁹ Voir mesure 8, rapport concernant l'accord sur les moyens d'intervention, dans l'annexe 2 du présent document

EV

Mesure V : Accord sur les moyens d'intervention ABC

La ComABC est chargée de déterminer, en collaboration avec la Confédération et les cantons, dans le cadre d'un document de consensus entre ces partenaires, quels sont les moyens d'intervention ABC à acquérir et à gérer aux niveaux cantonal, régional et fédéral.

État de la mise en œuvre (en décembre 2015)

- Le document en question a été rédigé et la ComABC a émis des recommandations, adressées au Conseil fédéral, concernant celui-ci^{30, 31}.
- Le C DDPS a chargé l'OFPP d'effectuer, d'ici à l'été 2013, les vérifications nécessaires, de concrétiser la convention de prestations et d'élaborer une proposition à l'intention du CF³².

Appréciation de la ComABC

- Voir les appréciations détaillées de la ComABC concernant les différentes mesures figurant dans l'annexe 2 – rapport concernant l'accord sur les moyens d'intervention.

Recommandation de la ComABC 2015

Voir les mesures recommandées dans l'annexe 2.

³⁰ Document de consensus (accord sur les moyens d'intervention) : « Préparation et maîtrise des événements ABC » (12 décembre 2011)

³¹ Mesures proposées par la ComABC au Conseil fédéral pour la préparation et la maîtrise des événements ABC (19 décembre 2011)

³² Lettre adressée le 13 août 2012 par le conseiller fédéral Ueli Maurer au président de la ComABC concernant les mesures proposées par cette dernière au Conseil fédéral pour la préparation et la maîtrise des événements ABC

EVI

Mesure VI : Décentralisation des moyens d'intervention ABC mis à disposition par la Confédération

Il est recommandé que la Confédération décentralise ses moyens d'intervention ABC. Ces moyens doivent être intégrés aux dispositifs et exercices cantonaux.

État de la mise en œuvre (en décembre 2015)

- La décentralisation des moyens militaires ne peut être purement et simplement mise en œuvre³³.
- Les centres de renfort nationaux ne suscitent pas une large adhésion des cantons³⁴.
- La mise en place des centres de renfort intercantonaux devrait aller de l'avant avec la stratégie de protection de la population 2015+.

Appréciation de la ComABC

- Les démarches à entreprendre du point de vue de la ComABC sont énoncées dans l'annexe 2 – rapport concernant l'accord sur les moyens d'intervention (mesures 1, 3 et 5).

Recommandation de la ComABC 2015

Voir annexe 2, mesures 1, 3 et 5

³³ Voir annexe 2 – Rapport concernant l'accord sur les moyens d'intervention, mesure 5

³⁴ Voir annexe 2 – Rapport concernant l'accord sur les moyens d'intervention, mesures 3 et 4

EVII

Mesure VII : Organisation de conduite interdépartementale à l'échelle fédérale

Les cantons demandent la mise en place d'un point de contact unique à l'échelon fédéral pour tous les événements ABC. Les tâches relevant des états-majors et organes actuels chargés du domaine ABC (EM Délséc, EMPOC, cellule spéciale de pandémie, CODRA, CENAL, etc.) doivent être réexaminées. Il est donc recommandé à la Confédération de mettre sur pied un organe de conduite interdépartemental pour les événements ABC (selon les 14 scénarios de référence) à l'échelon fédéral, qui permette une collaboration efficace avec les EMCC/OCC ; cette collaboration doit être entraînée lors d'exercices.

État de la mise en œuvre (en décembre 2015)

- Avec l'ordonnance sur les interventions ABCN, cette mesure a été concrétisée et largement mise en œuvre.
- La révision de l'ordonnance sur les interventions ABCN est prévue et devrait être effectuée en 2016.
- On travaille actuellement activement au développement de l'état-major fédéral, les mesures dans ce sens ont été lancées par l'OFPP.
- Des recommandations à ce sujet ont été émises dans le rapport final de l'ERNS 14.

Appréciation de la ComABC

- La mesure a été partiellement mise en œuvre, il convient d'en observer le développement.
- Aucune mesure d'urgence ne s'impose.

Recommandation de la ComABC 2015

Aucune

EVIII

Mesure VIII : Mise à jour par la ComABC de la Stratégie de protection ABC pour la Suisse

La ComABC est chargée de réexaminer régulièrement la Stratégie de protection ABC pour la Suisse, de la mettre à jour et de proposer les adaptations nécessaires à la Confédération et aux cantons. La base légale de la ComABC doit être adaptée dans ce sens.

État de la mise en œuvre (en décembre 2015)

- Le mandat de la ComABC concernant la mise à jour de la stratégie est inscrit dans l'ACF du 12 décembre 2007 ainsi que dans l'acte d'institution du CF.

Appréciation de la ComABC

- Aucune mesure ne s'impose, la ComABC continuera à réexaminer périodiquement la stratégie (une fois par période législative, soit tous les 4 ans).

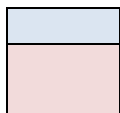
Recommandation de la ComABC 2015

Aucune

Annexe 2 – Rapport concernant l'accord sur les moyens d'intervention

« Mesures proposées par la Commission fédérale pour la protection ABC au Conseil fédéral pour la préparation et la maîtrise des événements ABC » – État de la mise en œuvre, appréciation et recommandation de la ComABC

Les recommandations de 2009 apparaissent sur fond de couleurs différentes selon l'échelon auquel elles s'adressent (Confédération ou canton/région) :



Recommandation à l'intention du CF

Recommandation à l'intention des gouvernements cantonaux/conférences gouvernementales intercantionales

1. Maîtrise d'un événement radiologique ou nucléaire

Objectifs :

Les cantons sont à même de prendre les mesures urgentes nécessaires sur le terrain en cas d'événement radiologique ou nucléaire.

E1

Mesure 1 : Conclusion d'une convention de prestations pour le domaine A entre la Confédération et les cantons

La Confédération définit les prestations que les cantons ont à fournir sous forme de mesures d'intervention urgentes dans le domaine radiologique.

La Confédération garantit le financement des forces d'intervention A cantonales ou met à disposition les moyens nécessaires à cet effet.

État de la mise en œuvre (en décembre 2015)

- La version remaniée du concept de protection d'urgence de l'OFPP du 23 juin 2015 et celle révisée (en 2016) de l'ordonnance sur la protection en cas d'urgence au voisinage des installations nucléaires servent de base à la convention de prestations.
- La convention de prestations se fonde également sur le projet de « plan d'urgence nucléaire et radiologique au niveau national » pour lequel l'OFPP a mandaté la CENAL le 31 mars 2015. Ce projet a pour but de rendre compte, sous une forme claire, de la protection nucléaire ou radiologique en cas de crise en Suisse sur les plans de l'organisation, de la répartition des responsabilités, des rôles et des processus, pour tous les types d'événements. Le délai pour la clôture du projet a été fixé à fin 2016.
- Tant la définition des exigences que les conventions de prestations font encore défaut (comme prévues p. ex. concernant les projets postes d'alerte atomique [PAAT], poste de mesure de la radioactivité [PMR] et centre d'information Radioactivité [CIR]).
- Le projet n'a pas encore été lancé ; l'intégration de la CSSP en tant que représentante du fournisseur de prestations est indispensable.

Appréciation de la ComABC

- La mise en œuvre reste dans le flou, la mesure devrait par conséquent être concrétisée.
- La direction de projet doit se voir attribuer une fonction appropriée dans le cadre de l'organisation de la préparation ABCN.
- La convention de prestations doit présenter une définition générale de la prestation et la convention correspondante et être gérée comme un projet autonome. L'élaboration du projet en tant que partie d'un autre projet n'est pas adéquate du point de vue de la ComABC. Le financement des moyens nécessaires et la forma-

tion du personnel requis doivent être réglés.

- Des efforts ont été déployés du côté des cantons pour traiter le projet. Pour différentes raisons, les cantons et la Confédération (OFPP) ne sont pas encore parvenus à un accord.

Recommandation de la ComABC 2015

Pour l'élaboration des conventions de prestations avec les organisations et organes intervenant dans le domaine A en cas d'événement radiologique, un projet supervisé par la Confédération et intégrant d'emblée les cantons – idéalement, la CG MPS – doit être lancé. Les bases légales nécessaires doivent être étudiées au préalable et les contributions financières prévues par la suite dans les ordonnances y afférentes.

E2

Mesure 2 : Forces d'intervention cantonales chargées de maîtriser les événements radiologiques

Les cantons veillent à assurer l'organisation et la disponibilité opérationnelle de leurs forces d'intervention A. Ils règlent les modalités de la collaboration dans le cadre de conventions de prestations.

État de la mise en œuvre (en décembre 2015)

- Suisse orientale³⁵ et Suisse centrale³⁶ : des conventions de prestations réglant l'organisation, la formation et le perfectionnement ainsi que l'aide intercantonale en cas d'événement ont été signées.
- Romandie : les conventions et la collaboration sont en préparation.
- Nord-Ouest : réglé au niveau cantonal, mais pas encore au niveau régional.
- Des sapeurs-pompiers d'entreprise ont signé des conventions de prestations avec les cantons.

Appréciation de la ComABC

- La mesure 2 dépend de la mesure 1 → La Confédération doit d'abord définir les prestations qui devront être fournies au niveau des cantons.
- Mesure à prendre : voir mesure 1.

Recommandation de la ComABC 2015

Voir recommandation 1 : « Pour l'élaboration des conventions de prestations avec les organisations et organes intervenant dans le domaine A en cas d'événement radiologique, un projet supervisé par la Confédération et intégrant d'emblée les cantons – idéalement, la CG MPS – doit être lancé. Les bases légales nécessaires doivent être étudiées au préalable et les contributions financières prévues par la suite dans les ordonnances y afférentes. »

³⁵ Cantons AI, AR, GL, GR, SH, SG, TG, ZH → Convention administrative sur l'aide intercantonale et la collaboration dans le domaine A ; défense contre la radioactivité de la Suisse centrale (Strahlenwehr-Vereinbarung ; 780.32)

³⁶ Cantons LU, UR, SZ, OB, NW, ZG → Convention entre le groupe de coordination des sapeurs-pompiers « EST » (OSFIK) et les sapeurs-pompiers professionnels Nord du service de protection et de sauvetage de Zurich et Glaris

2. Décentralisation des moyens spéciaux ABC

Objectifs :

Les moyens spéciaux ABC sont à la disposition des forces d'intervention en temps utile.

E3

Mesure 3 : Concept des centres de renfort ABC intercantonaux

La Confédération veille, en collaboration avec les cantons, à la mise à disposition décentralisée des moyens spéciaux ABC de la Confédération dans les centres de renfort intercantonaux.

État de la mise en œuvre (en décembre 2015)

- La création de centres de renfort intercantonaux de protection civile proposée dans le rapport du Conseil fédéral sur la stratégie de la protection de la population et de la protection civile 2015+ n'a pas encore été mise en œuvre. La Confédération et les cantons règlent encore actuellement les modalités qui doivent permettre d'atteindre cet objectif à long terme.
- La proposition de projet de l'OFPP, pour la mise en place de centres de renfort nationaux au lieu des centres de renfort intercantonaux, a été rejetée par les cantons en 2014.
- Le Laboratoire de Spiez est prêt à l'heure actuelle à appuyer, en tant que centre de renfort ABC centralisé, les cantons avec des moyens spéciaux ABC (EEVBS, éléments des moyens de l'OM, laboratoire, conseils techniques 7/24).
- Les moyens médicaux (antidotes, équipement des hôpitaux de décontamination) sont stockés de manière décentralisée.

Appréciation de la ComABC

- L'idée initiale était de mettre de manière décentralisée à la disposition des organisations de première intervention les moyens d'intervention ABC de l'armée (jusqu'à la relève assurée par la cp interv déf NBC de l'armée)³⁷.
- L'analyse des scénarios ABC a montré que les moyens d'intervention de la Confédération devaient être basés et gérés de manière décentralisée afin d'être plus rapidement disponibles. Les moyens dont l'acquisition était prévue d'ici à 2012 sont toutefois destinés en premier lieu aux missions de l'armée et ne sont donc pas disponibles à cet effet ou seulement de manière limitée.
- Un nouveau projet de centres de renfort intercantonaux répondant aux demandes de la ComABC pourrait être lancé sous la supervision des cantons (recommandation : via prot pop 2015+, voir aussi CPU et Stratégie de défense contre la radioactivité³⁸).

Recommandation de la ComABC 2015

Un concept pour la mise en place de centres de renfort intercantonaux en cas de catastrophe doit être lancé par les cantons, idéalement par la CG MPS. **En outre, des conventions de prestations pour l'exploitation desdits centres doivent être prévues en temps utile.**

³⁷ Stratégie de protection ABC pour la Suisse ; mesure 6 : La Confédération doit décentraliser ses moyens subsidiaires d'intervention afin de pouvoir les engager efficacement le cas échéant → Décentralisation des moyens d'intervention ABC mis à disposition par la Confédération

³⁸ Rapport final « Stratégie de défense contre la radioactivité » de la ComABC de juin 2007

E4

Mesure 4 : Exploitation des centres de renfort ABC intercantonaux

Les cantons concluent des conventions de prestations régionales pour l'exploitation des centres de renfort ABC intercantonaux.

État de la mise en œuvre (en décembre 2015)

- Sous la direction des cantons et avec leur collaboration, un nouveau projet de centres de renfort ABC intercantonaux doit être lancé (recommandation : via prot pop 2015+, voir aussi CPU).
- Lorsque les modalités de la mise en place et de l'exploitation des centres de renfort intercantonaux auront été réglées, les cantons pourront signer des conventions de prestations avec la Confédération et entre eux.

Appréciation de la ComABC

- Dès que le concept de centres de renfort ABC intercantonaux sera disponible, les conventions de prestations au sens des mesures 1, 2, 3 et 4 proposées seront conclues.
- Il est indispensable d'assurer une coordination avec les prestations de services de la Confédération. Le projet initial de la ComABC à cet égard doit être mis à jour³⁹.
- La mesure 4 dépend de la mesure 3.
- Mesure à prendre : voir mesure 3

Recommandation de la ComABC 2015

Voir recommandation 3 : « *Un concept pour la mise en place de centres de renfort intercantonaux en cas de catastrophe doit être lancé par les cantons, idéalement par la CG MPS. En outre, des conventions de prestations pour l'exploitation desdits centres doivent être prévues en temps utile.* »

³⁹ Extrait de la Stratégie de protection ABC pour la Suisse, chapitre 5 – Intervention : Les **cantons**, les **régions** et la **Confédération** doivent s'organiser de manière à pouvoir utiliser efficacement les moyens d'intervention disponibles. Cela implique de gérer les moyens à tous les niveaux dans le sens d'une subsidiarité réciproque et des conventions de prestations mutuelles. On peut ainsi envisager que les cantons ou les régions ne soient pas seulement bénéficiaires des moyens de mesure de la Confédération mais également fournisseurs de prestations, par exemple en analysant des échantillons remis par l'armée à des laboratoires du réseau régional en cas d'événement B.

3. Réglementations contraignantes sur les moyens de l'armée

Objectifs :

Les prestations de l'armée pour la maîtrise d'un événement ABC en faveur des autorités civiles sont assurées de manière contraignante.

E5

Mesure 5 : Prestations obligatoires de l'armée

La Confédération règle, d'entente avec les cantons, les modalités des prestations obligatoires des troupes de défense ABC ainsi que d'autres formations militaires en faveur des autorités civiles en cas d'événement ABC.

Les éléments d'intervention d'urgence nécessaires doivent pouvoir être engagés au plus tard dans les 3 heures qui suivent la réception d'une demande de soutien cantonale.

État de la mise en œuvre (en décembre 2015)

- Les prestations de l'armée dans le domaine de la défense ABC sont en principe fournies selon le principe de subsidiarité et fondées sur les processus ordinaires.
- Les interventions de formations de milice des troupes de défense ABC ne peuvent de ce fait s'effectuer qu'à la demande des autorités civiles et dans le cadre des profils de prestations/catalogue de produits selon l'ordre pour la disponibilité de base AMADEUS.
- Ce soutien ne peut être apporté que dans le cadre d'une décision du DDPS dans des cas particuliers et non dans le cadre d'un engagement pris à l'avance. Autrement dit, ces prestations ne peuvent être garanties mais sont envisageables.
- En fonction des cas, les besoins propres à l'armée peuvent être prioritaires.
- La mise à la disposition des formations civiles du matériel des troupes de défense ABC ne peut s'effectuer que dans certaines conditions, l'utilisation du matériel de l'armée requiert en effet une formation et un personnel spécifiques.
- En revanche, il est possible de mettre à la disposition des organisations civiles d'intervention du matériel de défense ABC de toutes les troupes de manière décentralisée (p. ex. matériel pour une décontamination provisoire, équipement de protection et de détection ABC, etc.). Ce matériel relève de la compétence de la BLA (CLA et Pharma). Le cen comp NBC-DEMUNEX pourrait apporter une aide à l'instruction aux niveaux civil/international dans le cadre de cours.
- Les formations A, B et C de l'EEVBS ne sont pas des formations d'engagement militaires. La participation du personnel professionnel civil et militaire de l'armée et du Laboratoire de Spiez s'appuie sur le volontariat :
 - C-EEVBS (participation : ~20% collab armée), entrée en service en moins de 60 min
 - A-EEVBS (participation : ~20% collab armée), entrée en service en fonction de la situation
 - B-EEVBS (participation : ~10% collab armée), conseils spécialisés uniquement
- cp interv déf NBC (~100 militaires), entrée en service dans les 12 heures (les militaires faisant partie de la cp interv déf NBC peuvent être alertés par pager, et, dans l'avenir, par alarme électronique).
- Des éléments du lab déf NBC (1 cp 3 x 90 jours) et du bat déf NBC peuvent être engagés après 24 h (2 x 2 cp 90 jours).
- Certains titulaires de fonction appartenant au personnel professionnel du cen comp NBC-DEMUNEX peuvent, en tant qu'éléments des prestations de base (barre grise dans le profil des prestations de l'armée), être prêts à entrer en service à Spiez dans les 60 min. et apporter de l'aide à titre subsidiaire sur place après 2 à 4 heures. En règle générale, cet engagement ne peut dépasser 48 heures.
- Les pagers pour la transmission de l'alarme à la cp interv déf NBC seront remplacés sous peu par les moyens de l'alarme électronique. Les besoins ont été recensés et les contrôles de faisabilité convenus avec la BAC. Il est prévu de lancer la phase d'essai au 1^{er} janvier 2016. Ce projet est indépendant du DEVA.

Appréciation de la ComABC

- D'un point de vue politique et juridique ainsi que pour des raisons de compétences et de ressources, la mesure telle qu'initialement proposée ne peut être mise en œuvre à l'heure actuelle. Les vérifications effectuées par la ComABC montrent que l'état réel s'améliore progressivement et doit continuer à être amélioré.
- Le degré de disponibilité opérationnelle sur « convocation par alarme » à des éléments des troupes ABC devrait être augmenté.
- La subsidiarité doit être maintenue.

Recommandation de la ComABC 2015

Le maintien du Centre de compétences NBC-DEMUNEX doit être assuré à long terme et les trp déf NBC doivent être renforcées de sorte que les conditions nécessaires à l'amélioration de l'état de préparation et à la capacité à assurer la relève soient instaurées.

4. Profil d'exigences pour les forces d'intervention ABC

Objectifs :

Les forces d'intervention ABC sont en mesure d'identifier et maîtriser rapidement et de manière adéquate un événement ABC.

E6

Mesure 6 : Identification d'un événement ABC

Les cantons s'assurent par des mesures appropriées que leurs formations de première intervention pourront identifier un éventuel événement ABC dans les 30 minutes au maximum qui suivent leur arrivée sur une place sinistrée.

État de la mise en œuvre (en décembre 2015)

- Mesure pas ou seulement partiellement mise en œuvre. Suppose de procéder à un état des lieux auprès des forces d'intervention (les coordinateurs ABC déterminent avec la CSSP si et dans quelle mesure les processus d'intervention des corps de sapeurs-pompiers intègrent la surveillance et la détection ABC sur la place sinistrée.)

Appréciation de la ComABC

- Il faut également examiner, au sein de comités techniques, si le délai de 30 minutes pour la reconnaissance d'un événement ABC est adapté ou jugé trop long.

Recommandation de la ComABC 2015

Un état des lieux général concernant la prescription selon laquelle un événement ABC doit pouvoir être détecté en l'espace de 30 minutes par des investigations systématiques à l'aide des moyens d'alerte requis doit être élaboré par les cantons – idéalement par la CSSP.

E7

Mesure 7 : Organisations d'intervention ABC cantonales

Les cantons élaborent des concepts pour la défense A, B et C. Ils définissent les exigences minimales et les modalités de la collaboration dans le cadre de conventions régionales de prestations.

État de la mise en œuvre (en décembre 2015)

- Voir les explications concernant les mesures 2 et 6.
- La fonction de délégué national à la défense chimique et antiradioactivité n'existe plus. Les experts cantonaux de ces domaines ne se réunissent plus régulièrement, car il n'existe plus d'organisation institutionnalisée.
- Grâce au Manuel pour les interventions ABC de la CSSP, on est parvenu à une certaine uniformité dans la formation et la conception d'interventions. Un premier pas a ainsi été fait concernant les exigences minimales.
- Formation et exercices : la formation des sapeurs-pompiers s'effectue selon les documents de la CSSP mentionnés⁴⁰. La formation de base pour les sapeurs-pompiers professionnels dans le domaine ABC se fonde, dans toutes les régions du pays, sur les nouveaux documents. On ignore dans quelle mesure les autres forces d'intervention (service sanitaire, police) sont formées dans ce domaine.
- Conventions de prestations :
 - Réseau de laboratoires (RLR)
 - Discussions en cours concernant l'Ordonnance du DETEC du 20 août 2013 sur la participation des gestionnaires d'infrastructure aux frais de mise à disposition des services d'intervention sur les installations ferroviaires (OFSI).
 - Domaine A : concept de radioprotection de Suisse centrale avec les conventions de prestations correspondantes et C perf annuels ainsi que des exercices périodiques intégrant parfois la CENAL (p. ex. exercices Tell12 et Tell13 = exercices de défense A/C combinée).
 - Diverses conventions de prestations ont été signées entre les cantons.
 - Suisse orientale : entre le canton de ZH et les 6 cantons de Suisse orientale, des conventions de prestations ont été signées (dans les domaines A et B) ou sont envisagées (dans le domaine C).
 - Lors d'exercices dans le domaine ABC, des conseillers techniques y sont intégrés en fonction des régions ; la formation et le perfectionnement qu'ils ont suivis est toutefois très variable.
 - Suisse romande : dans le domaine C, certains cantons ont passé des accords de principe (accords oraux, parfois également écrits, p. ex. avec des entreprises privées).
 - Aux fins d'une gestion ou d'un entretien à l'échelon supérieur, le matériel est évalué et acquis en commun dans certaines régions (voire au niveau transfrontalier, comme avec la France).

Appréciation de la ComABC

- Avec les documents de la CSSP relatifs à la défense ABC, une première étape importante a été franchie.
- Il serait important d'avoir une vue d'ensemble détaillée à l'échelle nationale des conventions de prestations et concepts existants ; une telle vue d'ensemble fait encore défaut.
- Les conventions de prestations déjà signées sont généralement adaptées pour des événements de faible ampleur uniquement. Pour les événements de grande ampleur relevant de la protection de la population, il manque des vues d'ensemble détaillées (p. ex. besoin en matériel).

⁴⁰ CSSP : Manuel pour les interventions ABC (version 04/2014) ; Aide pour les interventions ABC (version 04/2014) ; Dépliants pour les interventions ABC (version 04/2014)

Recommandation de la ComABC 2015

L'élaboration des concepts et conventions régionales de prestations doit se faire dans le cadre d'un projet sous la direction des cantons, idéalement, de la CG MPS. L'établissement d'un état des lieux des concepts cantonaux existants pour la défense A, B et C et d'un inventaire des moyens spéciaux de lutte contre les effets des événements ABC permettra de se faire une idée générale de la situation en Suisse et d'identifier les lacunes éventuelles.

E8**Mesure 8 : Réseaux de conseillers techniques ABC**

Les cantons mettent en place des réseaux de conseillers techniques A, B et C.

État de la mise en œuvre (en décembre 2015)

- Il n'existe pas de réseaux A, B et C institutionnalisés. Quelques cantons seulement disposent de plates-formes pouvant être comparées à un réseau au sens large.
- Domaine B : le RLR joue un rôle de soutien pour les conseillers techniques B.
- Il existe deux réseaux de conseillers techniques B (Suisse orientale et Nord-Ouest).

Appréciation de la ComABC

- La Suisse orientale et le Nord-Ouest disposent de conseillers techniques B et d'un réseau correspondant.
- Dans les domaines A et C, l'échange d'informations au niveau intercantonal et une coordination de la formation et du perfectionnement des conseillers techniques font défaut.
- Dans le cadre d'un projet conduit par la CENAL, un réseau chimie est mis en place actuellement au niveau fédéral, dans le but, d'une part, de recenser les événements C se produisant en Suisse, et, d'autre part, de pouvoir disposer de conseils de spécialistes en chimie. Il ne correspond toutefois pas au réseau de conseillers techniques C envisagé.

Recommandation de la ComABC 2015

Des réseaux de conseillers techniques au niveau national doivent être mis en place dans les domaines A et C et développés dans le domaine B afin de permettre les échanges en matière d'expérience pratique des interventions, la coordination des cours de perfectionnement et la mise au point en commun de stratégies et d'évaluations du matériel. Un projet ad hoc doit être mis en œuvre par les cantons, idéalement par la CG MPS.

E9**Mesure 9 : Détection C à distance et moyens de mesure A mobiles**

La Confédération s'assure que le groupe d'intervention du DDPS (EEVBS) soit en mesure de détecter des événements C à distance et de mettre rapidement des moyens de mesure mobiles à la disposition des points de contact sur le terrain.

État de la mise en œuvre (en décembre 2015)

- Détection C à distance : pas encore réaliste sur le plan technique (pas fiable, trop de faux-positifs, ne mesure que les substances volatiles, etc.).
- Moyens A mobiles : moyens de l'OM (véhicules de piquet PSI, IRA ; véhicules de mesure ; laboratoires mobiles ; gammaspectrométrie in situ ; radiométrie terrestre ; aéroradiométrie, sonde NADAM mobile, formations SIBCRA de l'armée, laboratoire A mobile de l'armée).

Appréciation de la ComABC

- Le Laboratoire de Spiez continuera de suivre les développements des technologies de détection C à distance.
- La détection C à distance disponible à l'heure actuelle conviendrait pour la surveillance d'installations techniques (industrie chimique) ou d'infrastructures critiques (sous la responsabilité du secteur privé ou des cantons).
- Mesure à prendre : voir mesure 10

Recommandation de la ComABC 2015

Aucune

E10**Mesure 10 : Spécialistes A pour les points de contact**

La Confédération garantit la mise à disposition d'un nombre suffisant de forces d'intervention en cas d'événement (experts et médecins en radioprotection) pour assurer la gestion de plusieurs points de contact.

État de la mise en œuvre (en décembre 2015)

- Le remaniement du concept de centre d'information Radioactivité (CIR) a montré que, pour leur gestion, on avait besoin de médecins-chefs urgentistes et non de médecins en radioprotection.
- Des experts en radioprotection et médecins-chefs urgentistes sont disponibles pour l'exploitation d'un seul centre d'information Radioactivité (CIR ; anc. point de contact), leur formation et le maintien des connaissances étant très coûteux et spécifiques.
- Il manque des moyens spéciaux supplémentaires (anthroporadiomètres ; appareils de mesure de la glande thyroïde, etc.) pour l'exploitation d'autres CIR selon le concept actuel.
- Le projet « poste de mesure Radioactivité », conçu par l'OFPP (pour décharger les CIR), a été lancé sous la direction du Laboratoire de Spiez (Section Physique). La première séance du groupe de projet s'est tenue le 4 août 2015.
- Le Bureau national de protection ABC tient une liste des experts en radioprotection à disposition et la met à jour chaque année. La transmission de l'alarme à ces personnes est réexaminée une fois par an par le Service sanitaire coordonné (SSC).
- Le recrutement et la coordination des médecins-chefs urgentistes volontaires pour l'exploitation des CIR sont effectués par le SSC.

Appréciation de la ComABC

- Sur la base des travaux concernant le CIR, une liste des experts en radioprotection a été établie, dont l'effectif suffit pour l'exploitation d'un seul CIR.
- Le SSC a lancé un sondage par l'intermédiaire de l'Association suisse de médecine d'urgence et de sauvetage (SSMUS) et tient une liste des médecins-chefs urgentistes qui peuvent être convoqués pour exploiter les CIR. L'effectif actuel suffit pour l'exploitation de deux CIR au maximum.
- La question de la « mise en place de plusieurs CIR » sera abordée dans le cadre du projet de remaniement du concept de protection d'urgence et également examinée dans celui du projet consécutif « poste de mesure de la radioactivité ».
- Si l'objectif reste de mettre en place plusieurs CIR en cas d'événement, il faudra remédier au manque aigu d'appareils et d'experts en radioprotection.

Recommandation de la ComABC 2015

La Confédération – idéalement l'OFPP – doit être chargée d'évaluer, en collaboration avec les cantons, les besoins en services d'information (CIR) et de mesure (PMR) en matière de radioactivité et d'hôpitaux de décontamination en cas d'événement A. Elle veillera en outre à l'acquisition d'appareils spéciaux en nombre suffisant et au recrutement du personnel qualifié requis – experts en radioprotection et médecins-chefs urgentistes.

5. Protection ABC médicale

Objectifs :

Les personnes touchées par un événement ABC bénéficient en temps utile d'une prise en charge et de traitements médicaux et psychologiques adaptés.

E11

Mesure 11 : Hôpitaux de décontamination et postes de décontamination mobiles

Les cantons veillent en collaboration avec la Confédération à garantir l'exploitation d'un nombre suffisant d'hôpitaux de décontamination et de postes de décontamination mobiles.

État de la mise en œuvre (en décembre 2015)

- Il existe actuellement 19 hôpitaux de décontamination accrédités, 4 autres sont en planification⁴¹.
- Le développement du réseau d'hôpitaux de décontamination a été présenté au SSC.

Appréciation de la ComABC

- Il convient d'étudier la répartition géographique des hôpitaux de décontamination en prenant en compte des critères comme la densité de population, les zones économiques, les axes de transport ainsi que la nature et la quantité des biens transportés.
- Sur cette base, on décidera des mesures à prendre pour remédier aux lacunes éventuelles.

Recommandation de la ComABC 2015

La ComABC doit être chargée d'étudier la répartition géographique des hôpitaux de décontamination. En collaboration avec le Service sanitaire coordonné (SSC), elle soumettra des propositions visant à remédier aux déficits constatés.

⁴¹ État au 31.03.2015 ; source : SSC, liste des hôpitaux de décontamination voir chap. 6

E12

Mesure 12 : Unité organisationnelle Protection ABC médicale

La Confédération crée les capacités nécessaires en personnel pour traiter de manière actuelle et coordonnée les questions liées à la protection ABC médicale.

État de la mise en œuvre (en décembre 2015)

- Aucune nouvelle unité organisationnelle n'a été créée ; les tâches sont toujours assumées par le SSC, le S san, Tox Info Suisse, PharmA, etc.
- En intervention A : prise en charge médico-psychologique et relevé de l'état radiologique assurés par les médecins-chefs urgentistes dans les CIR.

Appréciation de la ComABC

- L'unité organisationnelle au niveau fédéral n'a pas encore été créée, la formation du personnel médical pour les hôpitaux de décontamination et les interventions, autrement dit la prise en charge et les traitements médicaux de cas ou patients ABC, semble insuffisante et devrait être réexaminée.
- Il faut étudier s'il convient de créer une nouvelle unité organisationnelle ou davantage de possibilités de formation dans les unités existantes.
- L'effort déployé pour proposer le cours Advanced Hazmat Life Support (cours AHLS)⁴² également en français et en allemand doit être poursuivi.
- On ne dispose pas de vue d'ensemble de la recherche et du développement dans le domaine de la protection ABC médicale.
- Il n'existe pas de vue d'ensemble des services consultatifs.
- Comme il n'existe pas de vue d'ensemble, la ComABC doit former un groupe de travail qui sera chargé de procéder à une analyse approfondie de la situation dans le domaine de la protection ABC médicale.
- Le concept d'instruction de la SSC date de 2005 et doit être réexaminé du point de vue des cas ou patients ABC et les lacunes dans l'offre de formation doivent être comblées (voir mesure 18 dans la présente annexe).

Recommandation de la ComABC 2015

La ComABC doit être chargée d'élaborer un état des lieux sur le plan national de la protection ABC médicale.

⁴² Le cours Advanced Hazmat Life Support (cours AHLS) dispense une formation à la gestion médicale d'événements impliquant des substances dangereuses (HAZMAT en angl.). Il est centré sur les substances chimiques toxiques (y c. agents de combat). Les événements impliquant des agents biologiques ou des substances radioactives sont également traités. Le cours est proposé, actuellement en anglais uniquement, par la Conduite sanitaire en cas d'accident majeur (CEFOCA), en collaboration avec Tox Info Suisse.

6. Décontamination ABC des surfaces et des infrastructures

Objectifs :

La réutilisation sûre et à brève échéance des surfaces d'habitat, des infrastructures et des surfaces agricoles utiles est garantie.

E13

Mesure 13 : Stratégie en matière de décontamination

La Confédération élabore avec les cantons une stratégie globale pour la réutilisation des surfaces d'habitat, des infrastructures et des surfaces agricoles utiles. Celle-ci prévoit notamment des principes de décontamination et des critères de remise à disposition des zones concernées pour tous les domaines ABC.

État de la mise en œuvre (en décembre 2015)

- Des critères de remise à disposition ne sont pas définis pour tous les domaines ABC.
- Dans le domaine A :
 - Le CPU du 23 juin 2015 prévoit ce qui suit : « En collaboration avec les organes fédéraux concernés dont l'OFPP en particulier, l'OFSP définit une stratégie en vue de préparer la décontamination de surfaces contaminées après un accident nucléaire. »
 - L'ordonnance sur la protection en cas d'urgence au voisinage des centrales nucléaires confère un caractère contraignant à cette tâche et charge l'OFPP d'un éventuel mandat concret. L'ordonnance est en cours de révision sous la direction de l'OFEN.
 - L'ordonnance sur la radioprotection est actuellement en cours de révision. En se fondant sur les nouvelles valeurs de référence pour une situation d'exposition d'urgence et une situation d'exposition existante, on peut définir des critères de remise à disposition, qui serviront de base à la stratégie de décontamination.
 - Dès que les bases légales auront été créées et que l'EMF ABCN considèrera cette question comme prioritaire dans le cadre de ses planifications préventives (plans généraux), l'OFSP lancera un projet, sur mandat de l'EMF ABCN et avec la collaboration d'autres organes.
- Dans les domaines B et C, il n'existe pas de nouveau projet pour l'instant. Dans le domaine C, des concepts sont déjà prévus pour les petites surfaces et infrastructures.

Appréciation de la ComABC

- La mesure proposée n'a pas encore été mise en œuvre.
- Dans le domaine A, les bases nécessaires à l'élaboration d'une stratégie de décontamination et à la définition de critères de remise à disposition font pour l'instant défaut, mais devraient être créées dans le cadre de la révision de l'ordonnance sur la protection en cas d'urgence au voisinage des centrales nucléaires et de la législation sur la radioprotection.
- En outre, dans les domaines B et C, des concepts pour de vastes surfaces doivent être élaborés.

Recommandation de la ComABC 2015

La Confédération, idéalement l'OFPP, élabore en collaboration avec les services cantonaux compétents des plans de décontamination et de levée d'interdiction d'accès à des surfaces contaminées pour la réoccupation et la réutilisation d'une zone après un événement ABC.

7. Établissement d'une science forensique ABC

Objectifs :

La mise en sûreté des preuves en cas d'événement ABC est assurée sans faille.

E14

Mesure 14 : Science forensique

La Confédération prend, avec les cantons, les dispositions nécessaires pour assurer le relevé et la conservation d'indices ABC par la police judiciaire (« chain of custody of evidence »).

État de la mise en œuvre (en décembre 2015)

- Dans de nombreux cantons, pour le domaine B (échantillons en poudre), des processus ont été définis concernant l'intégration de la science forensique dans les concepts d'intervention.
- De tels processus/concepts sont prévus de manière moins systématique pour les événements A et C. En cas d'événement A ou C, la décision ad hoc est prise sur place. En règle générale, lorsqu'il s'agit d'événements sur lesquels le Ministère public enquête, la science forensique est considérée comme potentiellement importante et intégrée.
- La science forensique A connaît une avancée importante dans le cadre d'un groupe de travail interdépartemental.
- La situation pour les domaines B et C a été examinée par le Laboratoire de Spiez, qui était en contact avec les organes cantonaux. Il a jugé qu'il n'était pas nécessaire de prendre des mesures.

Appréciation de la ComABC

- Dans le but à la fois de protéger la population et de poursuivre les auteurs (afin d'empêcher que ces mêmes personnes ou groupes commettent de nouveaux attentats), les services forensiques et les forces d'intervention devraient coordonner autant que possible leur action.
- Principe : la protection des forces d'intervention et de la population touchée a priorité sur le travail forensique.
- Les spécialistes en analyse forensique doivent porter un équipement de protection conforme aux prescriptions et respecter les normes de sécurité en matière de prélèvement d'échantillons.

Recommandation de la ComABC 2015

Aucune

8. Infrastructure de communication opérationnelle en cas de crise

Objectifs :

Tous les organes de conduite impliqués dans la maîtrise d'un événement disposent d'une infrastructure de communication fiable.

E15

Mesure 15 : Infrastructure de communication fiable en cas de crise

La Confédération garantit immédiatement une infrastructure de communication redondante et pouvant être utilisée en cas de crise entre la Confédération, les cantons et les tiers.

État de la mise en œuvre (en décembre 2015)

- La mise en place de Polycom s'est terminée en 2014 avec succès.
- Le système Polycom n'est toutefois pas protégé contre les risques sismiques ; le projet de Réseau de données sécurisé (RDS) du DDPS pour la Confédération, les cantons et les tiers (AOSS et IC) permettra de remédier à ce problème.
- Le financement du maintien de la valeur de Polycom n'est pas garanti.
- Le RDS permettra d'assurer la communication entre les partenaires du RNS également en cas de crise ou de situation d'urgence. Le montant investi est de l'ordre de 55 à 60 millions de francs. Lors de l'ERNS 14, des lacunes ont été identifiées à cet égard et des mesures correctives ont été proposées dans le rapport final (voir commentaires à ce sujet en rapport avec les mesures 16 et 17 ci-après).

Appréciation de la ComABC

- Polycom n'est pas protégé contre les risques sismiques et n'est donc pas fiable en cas de crise.
- Avec le projet RDS, la mesure préconisée serait mise en œuvre. Le Conseil fédéral et le Parlement doivent encore décider des ressources financières et humaines à engager avant que la mise en œuvre puisse être concrétisée.
- Les organes qui doivent être joignables en situation d'urgence ou de crise ne sont pas tous équipés avec le système Polycom (p. ex. : Tox Info Suisse, Laboratoire de Spiez, EEVBS).
- Pas de nouvelle mesure à prendre dans l'immédiat. Il convient de suivre le développement du projet RDS.

Recommandation de la ComABC 2015

La Confédération, idéalement l'OFPP (qui gère le projet Polycom), doit s'assurer que tous les partenaires chargés de la maîtrise des événements ABC sont équipés du système Polycom. Les lacunes éventuelles doivent être comblées (p. ex. Tox Info Suisse, Laboratoire de Spiez, EEVBS).

E16

Mesure 16 : Plate-forme électronique

La Confédération s'assure que les informations pertinentes concernant l'événement seront mises en temps utile à la disposition de tous les services impliqués sur une plate-forme électronique globale commune.

État de la mise en œuvre (en décembre 2015)

- L'ERNS 14 a mis en évidence des lacunes dans le domaine du suivi coordonné de la situation et de la présentation électronique de la situation (PES⁴³). Dans le rapport ERNS 14, le directeur de l'exercice a formulé la recommandation 4⁴⁴ à l'intention de la plate-forme politique RNS.
- La PES de la CENAL fait actuellement l'objet de travaux visant à maintenir sa valeur (projet de l'OFPP sous la direction de la CENAL).
- La Div. Protection civile de l'OFPP avait mené d'intenses travaux préliminaires, qui ont été intégrés à un mandat de lancement de projet (projet OFPP « Suivi de la situation », sous la direction de la Div. Politique de protection de la population) en concertation avec les partenaires impliqués.
- Ce mandat devait encore être approuvé en 2015 par la direction de l'OFPP, la CCDJP, la CRMPPCi et la CSSP.
- La phase de lancement doit suivre en 2016. La mise en œuvre (sous réserve du feu vert nécessaire) commencera dès 2017.

Appréciation de la ComABC

- Il existe différentes plates-formes, qu'il conviendrait de coordonner et d'harmoniser : PES GIN⁴⁵, SII⁴⁶.
- La mise en œuvre de la mesure proposée est traitée dans le cadre du projet « Suivi de la situation ».
- Pas de nouvelle mesure à prendre dans l'immédiat. Il convient de suivre le développement du projet « Suivi de la situation ».

Recommandation de la ComABC 2015

Aucune

⁴³ Présentation électronique de la situation PES (CENAL)

⁴⁴ « Il faut poursuivre le développement des mesures visant à assurer un niveau égal de connaissances et une représentation de la situation globale au moyen d'une présentation électronique de la situation (PES) commune. Il est important de clarifier encore le flux d'informations via les voies professionnelles et les voies techniques entre les offices de la Confédération et les cantons, et définir à cet effet la procédure et les processus. La situation globale peut être valorisée davantage en présentant la situation infrastructures critiques avec encore plus de contenus (densification) et de clarté (visualisation). Toute solution technique doit permettre de récolter, de traiter et de diffuser les informations également en situation de pénurie d'électricité. »

⁴⁵ Plate-forme commune d'information sur les dangers naturels GIN (OFEV)

⁴⁶ Système d'information et d'intervention SII (SSC)

9. Information du public en cas d'événement

Objectifs :

Le public est informé rapidement, de manière transparente et univoque.

E17

Mesure 17 : Information du public

En collaboration avec les cantons, la Confédération assure au public une information en temps utile, transparente et univoque lors de la maîtrise d'un événement ABC.

État de la mise en œuvre (en décembre 2015)

- Un concept de communication en cas de crise est prévu pour la Chancellerie fédérale (ChF) (mis à jour chaque année). Les exigences dans le domaine ABC ne sont toutefois que partiellement couvertes et prennent trop peu en compte les activités de coordination de la Confédération.
- L'ordonnance sur les interventions ABCN doit être remaniée de manière à ce que le « Concept de communication en cas de crise : rapports de la Chancellerie fédérale avec les médias » de la Chancellerie fédérale de juillet 2015 remplace les différents concepts de la Confédération⁴⁷.
- L'ERNS 14 a montré que des améliorations pouvaient être apportées dans le domaine de l'information et de la communication. Dans le rapport final ERNS 14, le directeur de l'exercice a formulé à cet égard la recommandation 3⁴⁸ à l'intention de la plate-forme politique RNS.

Appréciation de la ComABC

- Un concept unique, par ailleurs axé principalement sur les besoins de la Chancellerie fédérale, ne suffit pas et ne répond pas à la mesure proposée.
- Le concept de communication en cas de crise de la Chancellerie fédérale règle de manière adéquate les processus au sein des autorités fédérales par l'intermédiaire de l'EM ABCN et jusqu'à l'information destinée aux autorités cantonales.
- Au niveau cantonal, les autorités et états-majors de conduite cantonaux et locaux assument les responsabilités qui leur incombent en matière d'information. Il manque un aperçu au niveau national qui montre si et comment celles-ci sont définies et coordonnées.
- Le principe voulant que l'on parle d'une seule voix (One Voice Principle) a fait ses preuves en tant que règle de communication pour les autorités en cas de crise. Il faut impérativement le prendre en compte lors de l'élaboration d'un concept de communication de crise.

Recommandation de la ComABC 2015

Un concept national de communication de crise doit être défini par la Confédération, idéalement par l'EMF ABCN, en collaboration avec la Chancellerie fédérale et les cantons et le concours, le cas échéant, d'experts étrangers.

⁴⁷ Extrait du document « Concept de communication en cas de crise : rapports de la Chancellerie fédérale avec les médias » (juillet 2015)

⁴⁸ « Il faut mettre en œuvre les mesures prévues par la Chancellerie fédérale, telles que l'atelier avec les cantons et la constitution d'un groupe de travail Communication de crise Confédération-cantons. Il faudra dans ce contexte prêter une attention particulière aux difficultés qui affectent la communication en cas de pénurie d'électricité. »

10. Coordination de l'instruction ABC

Objectifs :

Pour accomplir leurs tâches, tous les partenaires de la protection de la population disposent des compétences requises pour la maîtrise des événements ABC.

E18

Mesure 18 : Coordination nationale de l'instruction

La Confédération coordonne, d'entente avec les cantons, la formation de base et les cours de perfectionnement de tous les partenaires de la protection de la population.

État de la mise en œuvre (en décembre 2015)

- Le poste chargé de l'instruction ABC à l'OFPP, après avoir été brièvement occupé, est à nouveau vacant.
- Les formations ABC PCi centralisées (voir offre de formation de la Div. Instruction à l'OFPP de 2014, 2015, etc.) sont organisées tous les ans.
- Le cen comp NBC-DEMUNEX propose différentes formations en décontamination, des formations aux détecteurs de l'armée ainsi que des cours théoriques (avec le soutien de spécialistes du Laboratoire de Spiez).
- La CSSP dispense tous les deux ans une formation ABC destinée aux chefs ABC des sapeurs-pompiers.
- Le cours AHLS doit également être proposé en français et en allemand (voir recommandation 12).
- La formation et le perfectionnement des partenaires ne font pas l'objet d'une coordination systématique.

Appréciation de la ComABC

- Un groupe de travail au sein duquel tous les partenaires concernés seront représentés doit élaborer un concept pour la coordination nationale de l'instruction dans le domaine ABC pour tous les partenaires (l'OFPP en assure la direction).

Recommandation de la ComABC 2015

La Confédération, idéalement l'OFPP, doit être chargée d'élaborer un concept pour la coordination à l'échelle nationale de l'instruction dans le domaine ABC.

11. Organisation de la préparation ABC

Objectifs :

La Confédération et les cantons sont préparés à la maîtrise d'un événement ABC.

E19

Mesure 19 : Clarification des interfaces entre l'EMF ABCN et le MCC RNS

La Confédération définit, avec les cantons, les tâches, les compétences et l'organisation du mécanisme de consultation et de coordination du réseau national de sécurité (MCC RNS) et clarifie les points de liaison avec l'État-major fédéral ABCN (EMF ABCN). Elle définit, en collaboration avec les cantons, les lignes directrices stratégiques de la collaboration en matière de préparation.

État de la mise en œuvre (en décembre 2015)

- La mesure proposée est reprise dans la mesure 35 du mandat IDA NOMEX du Conseil fédéral. Un groupe de travail RNS-OFPP a exécuté le mandat et publié les résultats.
- L'ERNS 14 a montré qu'il était nécessaire d'éclaircir certains points. D'autres partenaires soutiennent ce constat.
- La création du comité ABCN n'a pas non plus engendré d'effet contraignant dans le cadre de la préparation.

Appréciation de la ComABC

- Un des enseignements tirés de l'ERNS 14 est que certains points doivent encore être éclaircis. Le rapport final énumère ces points et les problèmes constatés.
- La Confédération n'a pas encore créé d'organe efficace et doté des compétences nécessaires.
- Le comité ABCN et l'EMF ABCN sont des solutions de compromis et ne disposent pas des compétences nécessaires ni d'une structure leur permettant d'assumer les tâches et responsabilités correspondantes.
- Les objectifs des préparatifs doivent être définis du côté de la Confédération et des cantons. En outre, les bases (scénarios de référence) qui sont utilisées pour la préparation et les exercices doivent être connues (liste et communication des scénarios valables). Il faut aussi déterminer quel est l'organe adéquat pour prendre les décisions à cet égard et formuler des recommandations.
- Les cantons se sont bien et activement préparés aux scénarios de référence, au sein de la Confédération par contre il subsiste d'importantes lacunes dans ce domaine, aucun caractère contraignant notamment n'ayant été prévu.
- La mise en œuvre d'un processus de préparation efficace étant prioritaire, la ComABC suivra les travaux correspondants.

Recommandation de la ComABC 2015

Selon l'ordonnance sur les interventions ABCN, le processus de préparation ABCN à l'échelle nationale incombe à l'EMF ABCN et reste sous sa responsabilité. La mise en œuvre d'un processus de préparation efficace revêt une priorité absolue. Une analyse des déficits ABC au niveau fédéral doit être effectuée à bref délai.

E20

Mesure 20 : Bureau national de protection ABC

Le Bureau national de protection ABC assure les processus de la préparation ABC.

État de la mise en œuvre (en décembre 2015)

- Le comité de l'organisation pour la préparation ABCN à l'échelle nationale a été créé en 2014.
- La question de ses limites par rapport à l'EMF ABCN est examinée actuellement.

Appréciation de la ComABC

- La recommandation (énoncé : « [...] assure [...] ») ne peut pas être mise en œuvre. Le Bureau national de protection ABC peut tout au plus « accompagner » le processus de la préparation ABC.
- Comme le processus de la préparation ABC est en cours de réorganisation et basé auprès de l'élément de planification EMF, aucune nouvelle mesure ne s'impose pour l'instant (voir recommandation 19).

Recommandation de la ComABC 2015

Voir recommandation 19 : « Selon l'ordonnance sur les interventions ABCN, le processus de préparation ABCN à l'échelle nationale incombe à l'EMF ABCN et reste sous sa responsabilité. La mise en œuvre d'un processus de préparation efficace revêt une priorité absolue. Une analyse des déficits ABC au niveau fédéral doit être effectuée à bref délai. »

E21

Mesure 21 : Financement du Bureau par la Confédération et les cantons

Les cantons règlent les modalités de leur participation financière au Bureau national de protection ABC.

État de la mise en œuvre (en décembre 2015)

- La convention de prestations a été signée entre le DDPS et la CG MPS le 10 novembre 2014.

Appréciation de la ComABC

- La ComABC estime qu'aucune nouvelle mesure ne s'impose.

Recommandation de la ComABC 2015

Aucune

Remarque : Le comité CG MPS a, au nom de la CG MPS, résilié l'accord sur les prestations du Bureau national de protection ABC avec effet au 31 décembre 2016⁴⁹. Étant donné que le rapport de mise en œuvre se réfère à la situation de décembre 2015, cette résiliation et ses conséquences pour le Bureau et la protection ABC nationale ne sont pas abordées plus avant.

⁴⁹ Secrétariat général de la CG MPS – Note d'information 4/2016 (30 mai 2016).

Annexe 3 – Documents de base

L'examen et la mise en œuvre des mesures préconisées dans le cadre de la Stratégie de protection ABC pour la Suisse et du « document de consensus : Préparation et maîtrise des événements ABC » ainsi que du présent rapport se fondent sur les avis des experts et sur les documents suivants :

12.2004	Biologischer Terrorismus in Bezug auf die Schweiz – Unter besonderer Berücksichtigung rechtlicher Aspekte (Hrsg.: Andreas Wenger, Forschungsstelle für Sicherheitspolitik der ETH Zürich)
05.04.2005	Concept de l'organisation de mesure de l'Organisation d'intervention en cas d'augmentation de la radioactivité (Auteur: ComABC)
05.04.2005	Consignes pour l'Organisation de mesure de l'Organisation d'intervention en cas d'augmentation de la radioactivité (Auteur: ComABC)
30.01.2006	Projet "Protection ABC nationale": Rapport final (Auteur: ComABC)
30.01.2006	Projekt "Nationaler ABC-Schutz": Schlussbericht – Beilagenband: Berichte der Arbeitsgruppen (Auteur: ComABC)
05.10.2006	Concept pour l'engagement des véhicules de mesure dans le cadre de l'organisation de prélèvement et de mesure (OPM) en cas d'événement entraînant une augmentation de la radioactivité (Auteur: ComABC)
11.2006	Concept technique de la protection ABC (Auteur: LABORATOIRE SPIEZ)
23.05.2007	Décontamination des personnes après un événement provoquant une augmentation de la radioactivité (Auteur: ComABC)
06.2007	Rapport final "Stratégie des centres de renfort en radioprotection des sapeurs-pompiers" (Auteur: ComABC)
26.06.2007	Stratégie de protection ABC pour la Suisse (Auteur: ComABC)
07.12.2007	Aussprachepapier zur Strategie «ABC-Schutz Schweiz» (C VBS an BR)
21.12.2007	Bundesratsbeschluss zur Strategie «ABC-Schutz Schweiz»
26.06.2008	Document d'aide pour la mise en oeuvre de la "Stratégie de protection ABC pour la Suisse" au niveau cantonal 1re partie - Organisation - Inventaire des risques (Auteur: Bureau de protection ABC nationale)
06.2009	Concept technique de la protection ABC, brochure no 5: Scénarios de référence
05.2009	Conception Sapeurs-pompiers 2015 (Auteur: CSSP)
17.09.2009	Compétences Confédération/cantons en cas d'événement A, Rapport final (Auteur: Bureau de protection ABC nationale)
01.01.2011	Ordonnance sur le Service sanitaire coordonné (OSSC) du 27 avril 2005 (Etat 01.01.2011)
27.01.2011	Rapport de la Commission fédérale pour la protection ABC concernant l'examen des bases légales relatives à la sécurité ABC
09.02.2011	Themenspezifische Arbeitsgruppen Konsenspapier (Autor: Geschäftsstelle Nat. ABC-Schutz)
06.04.2011	Arbeitsgruppe 3 Konsenspapier: Umsetzung Armeebericht – Leistungen ABC Abwehr (Autor: KompZen ABC-KAMIR)
19.04.2011	Arbeitsgruppe 1 Konsenspapier: Bericht Strahlenschutz
29.04.2011	Arbeitsgruppe 4 Konsenspapier: «Einsatzmittel zur ABC-Ereignisbewältigung» ABC-Verantwortlichkeit und Leistungen des Bundes. Herausforderungen und Empfehlungen.
12.05.2011	Arbeitsgruppe 6 Konsenspapier: Dekontamination bei grossflächigen Ereignissen
13.05.2011	Arbeitsgruppe 5B Konsenspapier: Referenzszenario «Laborunfall mit unbeabsichtigter Freisetzung aus BSL-3 Labor» – Eine Analyse zu Bedarf und Angebot im Bereich Analytik/Diagnostik
13.05.2011	Arbeitsgruppe 5B Konsenspapier: Schnelltests
01.06.2011	Arbeitsgruppe 7 Konsenspapier: «Medizinischer ABC Schutz» – Wie viele Dekontaminationsspitäler braucht die Schweiz?
20.06.2011	Arbeitsgruppe 5A Konsenspapier: Empfehlungen zur Messorganisation im Bereich A (Radioaktivität)
22.07.2011	Arbeitsgruppe 5C Konsenspapier: Schlussbericht C-Messmittel
05.08.2011	Arbeitsgruppe 2 Konsenspapier: Bericht Schnittstellen Bund–Kantone

12.12.2011	Document de consensus: Préparation et maîtrise des événements ABC (Auteur: Bureau de protection ABC nationale)
19.12.2011	Mesures proposées par la Commission fédérale pour la protection ABC au Conseil fédéral concernant la préparation et la maîtrise des événements ABC
01.02.2015	520.1 Loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi) du 4 octobre 2002 (Etat 01.02.2015)
01.01.2012	Verwaltungsvereinbarung über die Hilfeleistung und Zusammenarbeit im A-Bereich; Strahlenwehr der Zentralschweiz (Strahlenwehr-Vereinbarung; 780.32; gültig seit 01.01.2012)
09.05.2012	stratégie de la protection de la population et de la protection civile 2015+: Rapport du Conseil fédéral
22.06.2012	Examen des mesures de protection applicables en Suisse en cas d'urgence, Rapport du groupe de travail interdépartemental IDA NOMEX
13.08.2012	Brief von BR Ueli Maurer an den Präsidenten KomABC betreffend «Empfehlungen der KomABC an den Bundesrat zur Vorsorge und Bewältigung von ABC-Ereignissen»
08.04.2013	Formation à la gestion des risques OFFP - Glossaire des risques
19.04.2013	Lettre d'information de la ComABC sur l'état de réalisation des mesures proposées par la Commission fédérale pour la protection ABC (ComABC) au Conseil fédéral concernant la préparation et la maîtrise des événements ABC (document de consensus)
15.10.2013	Factsheet zum Stand der Umsetzung der Empfehlungen KomABC zur Überprüfung der rechtlichen Grundlagen zur ABC-Security
01.11.2013	Brief der KomABC an die involvierten Bundesämter: «ABC-Security: Stand der Umsetzung der Empfehlungen der Eidgenössischen Kommission für ABC-Schutz; Überprüfung der rechtlichen Grundlagen zur ABC-Security»
27.02.2014	Schlussbericht zur Gesamtnotfallübung 2013 ODYSSEUS
04.2014	CSSP: Aide mémoire pour les interventions ABC
04.2014	CSSP: Manuel pour les interventions ABC
05.2014	Gestion intégrale des risques Importance pour la protection de la population et des bases d'existence (Auteur: Office fédéral de la protection de la population OFPP)
30.06.2014	Brief der KomABC an das BAG: «Mitteilung der Eidgenössischen Kommission für ABC-Schutz betreffend Empfehlung 7 des Berichts zur Überprüfung der rechtlichen Grundlagen zur ABC-Security»
09.10.2014	Concept du centre d'information Radioactivité
09.10.2014	Annexes au concept du centre d'information Radioactivité
10.11.2014	Sicherheitsverbandsübung 2014 (SVU 14): Ergebnisse und erste Folgerungen aus dem Modul Notlage – Bedürfnisse der Kantone
10.11.2014	Vereinbarung zwischen der RK MZF und dem VBS über die Leistungen der Geschäftsstelle Nationaler ABC-Schutz
2015	Vereinbarung zwischen Feuerwehrkoordinationsgruppe «OST» (OFSIK) und den Berufsfeuerwehren Nord von Schutz & Rettung Zürich sowie Glarus https://www.stadtzuerich.ch/pd/de/index/schutz_u_rettung_zuerich/feuerwehr/berufsfeuerwehr_nord/so_arbeiten_wir/einsatz_brand1.html
16.04.2015	Rapport final ERNS 14: Exercice du Réseau national de sécurité 2014 (ERNS 14)
20.03.2015	Concept de protection d'urgence en cas d'accident dans une centrale nucléaire en Suisse
30.06.2015	Catastrophes et situations d'urgence en Suisse, Rapport technique sur la gestion des risques 2015 (Auteur: Office fédéral de la protection de la population OFPP)
07.2015	Quels risques menacent la Suisse? Catastrophes et situations d'urgence en Suisse 2015 (Auteur: Office fédéral de la protection de la population OFPP)
08.2015	Scénarios de référence ABCN
20.08.2015	CONCEPT « DÉCONTAMINATION NBC DE PERSONNES DANS LES SECTEURS DE SINISTRE, DE TRANSPORT ET D'HOSPITALISATION » (Auteur: SSC)
30.05.2016	Infonotiz 4/2016 (Autor: Generalsekretariat RK MZF)

Annexe 4 – Liste des abréviations

ABCN	Événement d'origine atomique, biologique, chimique ou naturelle
ACF	Arrêté du Conseil fédéral
AHLS	Advanced HAZMAT Life Support
AOSS	Autorités et organisations chargées du sauvetage et de la sécurité
BAC	Base d'aide au commandement
bat déf NBC 10	Bataillon de défense NBC 10
BLA	Base logistique de l'armée
CCDJP	Conférence des chefs des départements cantonaux de justice et police
CdC	Conférence des gouvernements cantonaux
CDEn	Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie
CDS	Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé
cen comp ABC-DEMUNEX	Centre de compétences NBC-DEMUNEX de l'armée (nucléaire, biologique, chimique, déminage et élimination de munitions non explosées)
CENAL	Centrale nationale d'alarme
CF	Conseil fédéral
CG MPS	Conférence gouvernementale des affaires militaires, de la protection civile et des sapeurs-pompiers
ChF	Chancellerie fédérale
CIR	Centre d'information Radioactivité
COCO RLR	Comité de coordination du Réseau de laboratoires régionaux
CODRA	Comité directeur radioactivité (rempl. par l'EMF ABCN)
collab	Collaborateur
ComABC	Commission fédérale pour la protection ABC
cp eng	Compagnie d'engagement
cp eng déf NBC	Compagnie d'engagement de défense NBC
CPR	Commission fédérale de protection contre les radiations
CPU	Concept de protection en cas d'urgence
CRI	Centres de renfort intercantonaux
CRMPPCi	Conférence des responsables cantonaux des affaires militaires, de la protection de la population et de la protection civile
CSFB	Commission fédérale d'experts pour la sécurité biologique
CSN	Commission fédérale de sécurité nucléaire
CSSP	voir FEUKOS
DDPS	Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports
dét NBC	Détection NBC
DEVA	Développement de l'armée
Div.	Division
DTAP	Conférence suisse des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement
EEVBS	Groupe d'intervention du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (A-EEVBS = atomique / B-EEVBS = biologique / C-EEVBS = chimique)
EGU	Exercice général d'urgence
EM cond A	État-major de conduite de l'armée
EM Délséc	État-major de la Délégation du Conseil fédéral pour la sécurité (<i>n'existe plus</i>)
EMCC	État-major cantonal de conduite
EMF ABCN	État-major fédéral ABCN
EMPOC	État-major Prises d'otage et chantage
ERNS 14	Exercice du Réseau national de sécurité 2014
expl ABC	Exploration ABC
fedpol	Office fédéral de la police
FEUKOS	Coordination suisse des sapeurs-pompiers (abréviation : CSSP)
fo	Formation
GIN	Plate-forme commune d'information sur les dangers naturels
G/sauv	Génie/sauvetage

IC	Infrastructure critique
IDA NOMEX	Groupe de travail interdépartemental chargé d'examiner les mesures de protection de la population en cas de situation d'urgence suite à des événements extrêmes se produisant en Suisse
IFSN	Inspection fédérale de la sécurité nucléaire
IRA	Institut de radiophysique, Lausanne
lab déf NBC 1	Laboratoire de défense NBC 1 de l'armée
MCC RNS	Mécanisme de consultation et de coordination du Réseau national de sécurité
mil	Militaire
NADAM	Réseau automatique de mesure et d'alarme pour l'irradiation ambiante
OCC	Organe de conduite cantonal
OFEN	Office fédéral de l'énergie
OFEV	Office fédéral de l'environnement
OFPP	Office fédéral de la protection de la population
OFSIK	Inspecteurs sapeurs-pompiers de Suisse orientale (AI, AR, FL, GL, GR, SG, SH, TG, ZH)
OFSP	Office fédéral de la santé publique
OM	Organisation de mesure
OPU	Ordonnance sur la protection d'urgence
ORaP	Ordonnance sur la radioprotection
PAAT	Postes d'alerte atomique
PCABC	Plate-forme intercantonale de coordination ABC
PCi	Protection civile
PES	Présentation électronique de la situation
Pharma	Pharmacie de l'armée
pl org	Place d'organisation
PMR	Poste de mesure de la radioactivité
Polycom	Réseau radio suisse de sécurité (à l'usage des organisations d'intervention d'urgence)
prot pop	Protection de la population
prot pop 2015+	Stratégie de la protection de la population 2015+
PSI	Institut Paul Scherrer, Villigen
RDS	Réseau de données sécurisé (aussi SICom RNS)
RLR	Réseau de laboratoires régionaux
RNS	Réseau national de sécurité
S san	Service sanitaire de l'armée
SCI	Système de conduite et d'information
SFG	Conduite sanitaire en cas d'événement majeur
SI NBC	Système d'information NBC
SIB	Services d'instruction de base
SIBCRA	Sampling and Identification of Biological, Chemical and Radiological Agents
SIC SSC	Système d'information et de conduite pour le système sanitaire coordonné
SICom RNS	Communication sécurisée dans le RNS (aussi RDS)
SP	Sapeurs-pompiers
SP trp	Service de perfectionnement de la troupe
SPOC	Single Point of Contact (point de contact unique)
SRC	Service de renseignement de la Confédération
SSC	Service sanitaire coordonné
TIC	Technologies de l'information et de la communication

Commission fédérale pour la protection ABC
Secrétariat scientifique de la ComABC
LABORATOIRE SPIEZ
CH-3700 Spiez

Tél. +41 58 468 18 55
Fax +41 58 468 14 04
info@komabc.ch
www.komabc.ch